

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

2 JUIN 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	6
1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Financement de la recherche en haute école»	6
2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	7
2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie des enseignants»	7
2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Détachements et congés pour mission».....	9
2.3 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Remise en question du dispositif des détachements pédagogiques»	9
2.4 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispositifs de détachement et congés pour missions»	9
2.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Détachements pédagogiques».....	9
2.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide aux directions avec charge de classe»	16
2.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Davantage de flexibilité aux directions de l'enseignement secondaire dans l'utilisation des moyens d'encadrement».....	18
2.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Renforcement de l'encadrement des centres PMS»	19
2.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Financement de primes informatiques pour le personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»	21
2.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fermeture du Collège da Vinci de Perwez: quelles garanties pour les élèves en matière de continuité pédagogique et de bien-être?»	23
2.11 Question de Mme Caroline Taquin, intitulée «Prise en charge des (jeunes) enfants atteints d'autisme dans les écoles de l'enseignement ordinaire»	26

2.12	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Programme-cadre de lutte contre le harcèlement scolaire – appel à candidatures 2025-2026»	28
2.13	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Avenir du premier degré différencié»	29
2.14	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Amendement au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) en matière de décrochage scolaire et d'exclusions définitives»	31
2.15	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réédition de la circulaire 9291 relative à la taille des classes dans l'enseignement fondamental».....	33
2.16	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Plan quinquennal d'évaluations externes non certificatives»	34
2.17	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Congé pour perte de grossesse»	36
2.18	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Obligation scolaire au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 37	
2.19	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Neutralité à l'école».....	39
2.20	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Faciliter les reconversions vers la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMSTN) à travers l'enseignement pour adultes»	42
2.21	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Appel à projets “Démocratie scolaire et activités citoyennes”»	43
2.22	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Avenir du dispositif de gratuité des fournitures scolaires»	46
2.23	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la suppression progressive de la pension de maladie»	48
2.24	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Modification du calcul de la pension des enseignants»	50
2.25	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie de professeurs d'éducation physique».....	52
2.26	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Point sur l'attribution du barème 501».....	53

2.27	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Quel bilan des pertes d’emplois à la suite de la réforme de l’enseignement qualifiant? Le monde de l’enseignement s’inquiète à un mois de la fin d’année»	54
2.28	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Sort des enseignantes et enseignants de l’enseignement qualifiant»	54
2.29	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l’emploi (APE) – état d’avancement, calendrier et garanties pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	58
2.30	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Stages d’alternance en France et centres d’éducation et de formation en alternance»	60
2.31	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Découvertes métiers»	62
2.32	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Assurances scolaires: quelle protection en cas d’accident à l’école?»	64
2.33	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Apprentissage de notions juridiques de base à l’école»	65
2.34	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mixité dans les cours d’éducation physique à l’école»	68
2.35	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Circulaire “Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Prévention, gestion d’un incident et l’après”»	70
2.36	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Va-t-on couper dans des projets bien-être à l’école, éducation à la citoyenneté, ou autres? Austérité de 5 millions d’euros dans les projets et subventions facultatives»	72
2.37	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Les familles d’accueil enseignantes privées de congé parental?»	74
2.38	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Accueil des étudiants en stage de longue durée dans le cadre de la formation initiale des enseignants»	76
2.39	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Future obligation de la levée du secret professionnel pour les centres PMS?»	78
2.40	Question de M. Alain Deneef, intitulée «État de l’éducation financière en Fédération Wallonie-Bruxelles»	79
2.41	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rencontre ClassContact: visibilité»	82

2.42 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Neutralité politique dans
notre système éducatif».....84

3 Ordre des travaux **86**

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Financement de la recherche en haute école»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le projet de recherche MIBREAST, hébergé au sein de la Haute École libre Mosane (HELMo), vise à créer une matrice implantable pour la reconstruction du sein par transfert graisseux. Ce projet a fait l’objet d’un financement de la Région wallonne par l’intermédiaire du programme Win2Wal. Il est toutefois aujourd’hui compromis et en attente d’un autre financement dans le cadre du programme Win4Spin-Off. Il serait nécessaire de le financer durant la période s’étalant de la fin du financement Win2Wal au début de la période susceptible d’être financée par le projet Win4Spin-Off.

Le cas spécifique du projet MIBREAST, qui mériterait d’être soutenu pour des raisons évidentes de santé, de bien-être et de bonne gestion des deniers publics, révèle la difficulté de mener des projets de recherche dans les hautes écoles. En effet, malgré un refinancement partiel effectué durant la précédente législature, la recherche en hautes écoles reste en manque de moyens. Les hautes écoles développent pourtant des formes de recherche appliquée liées aux écosystèmes locaux et qui doivent donc être considérées comme ayant une haute valeur ajoutée.

Monsieur le Ministre, quelle politique de Financement de la recherche en hautes écoles (FRHE) le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-il mener? Dans son mémorandum 2024, SynHERA, qui fédère les 19 hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plaide en faveur d’un refinancement structurel de base de la recherche en hautes écoles et d’une augmentation des fonds de recherche associés. Entendez-vous accéder à ces demandes?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Madame la Députée, le projet MIBREAST est l’un des nombreux projets de recherche menés au sein des hautes écoles. Je profite de l’occasion pour saluer la diversité et le dynamisme des recherches menées dans les hautes écoles et dans les centres de recherche associés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance la recherche en hautes écoles à travers deux mécanismes principaux. Premièrement, notre Fédération soutient le FRHE par l’intermédiaire d’un appel à projets lancé chaque année dans le courant du mois de mars et ouvert à tous. En 2025, le FRHE est doté d’un budget d’environ

2,4 millions d'euros. Deuxièmement, notre Fédération finance des missions de recherche dans les hautes écoles à hauteur d'un million d'euros. Depuis cette année, ce montant est indexé.

Concernant le budget global dédié à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous renvoie aux informations précédemment délivrées dans notre commission. Nous évoluons dans un contexte budgétaire particulièrement contraignant. Les dépenses publiques dépassent largement les recettes et nous devons en tirer collectivement les conséquences, en opérant des choix responsables et équilibrés. À ce titre, je vous rappelle que le budget initial de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à la recherche est passé de 243,4 millions d'euros en 2024 à 249,2 millions d'euros en 2025. Plus précisément encore, le FRHE et les financements accordés aux missions de recherche en hautes écoles ont été augmentés en 2025, et ce, à la hauteur du niveau de l'indexation.

Pour plus de précisions sur les financements wallons, je vous invite à me soumettre vos questions au Parlement de Wallonie. Je vous répondrai avec plaisir.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez salué la diversité et le dynamisme de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'importance d'effectuer des choix financiers équilibrés et responsables. Pour mon groupe, la recherche relève de ces choix équilibrés et responsables puisqu'une région ou un État qui investit dans la recherche investit dans son avenir.

Votre engagement d'indexer le FRHE est un bon début, mais cela pourrait s'avérer insuffisant étant donné la demande actuelle et future dans les domaines de la recherche et du développement. Je continuerai à suivre ce dossier avec attention, au sein de notre commission et au Parlement de Wallonie.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie des enseignants»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La majorité fait de la lutte contre la pénurie des enseignants sa priorité n° 1. Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement, cette thématique fait d'ailleurs l'objet du premier chapitre du titre consacré à l'enseignement obligatoire, intitulé «*La revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier*».

Il est prévu que le gouvernement mette en œuvre, dès le début de la législature, «un plan d'actions concerté avec les acteurs comprenant des mesures innovantes, des modifications des statuts et de l'organisation du système scolaire, afin de renforcer l'attractivité du métier, d'améliorer les conditions de travail et de mobiliser

l'ensemble des ressources enseignantes». Afin d'atteindre cet objectif, la DPC prévoit diverses mesures qui forment un ensemble cohérent.

Madame la Ministre, avec la ministre-présidente Élisabeth Degryse, vous avez mis sur pied quatre groupes de travail à cet effet. Le premier porte sur l'harmonisation des statuts entre les différents réseaux d'enseignement; le second vise à renforcer l'attractivité de la formation et de la fonction enseignante; le troisième vise à définir les contours de la carrière des enseignants, tandis que le quatrième vise à finaliser la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et à favoriser l'arrivée des enseignants de seconde carrière.

Dès lors, quelles sont les avancées au sein de ces quatre groupes de travail? Des propositions ont-elles déjà été faites? Quelles sont-elles? Quand ces groupes doivent-ils remettre leurs conclusions? Pourriez-vous nous présenter un calendrier pour la mise en œuvre du plan d'action visant à lutter contre la pénurie d'enseignants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les groupes de travail que la ministre-présidente Degryse et moi-même avons mis en œuvre ont entamé leurs travaux au mois de mars dernier. Ces groupes sont constitués de représentants des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de mon administration. Ces derniers se réunissent une fois par mois.

Le premier de ces quatre groupes de travail analyse les mesures permettant d'améliorer l'harmonisation et l'actualisation des statuts des membres du personnel. Il est également prévu d'y discuter du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). Les travaux du deuxième groupe de travail portent sur la question de la charge de travail et sur celle du parcours professionnel des membres du personnel de l'enseignement. Dans ce cadre, il est notamment question d'aborder les possibilités d'ajustement et d'allègement de la charge de travail en début de carrière. Ces moments sont en effet particulièrement intenses, tant pour un jeune enseignant que pour un enseignant plus chevronné en fin de carrière. Il y est aussi question de la problématique de la réintégration des enseignants malades de longue durée. L'idée étant de susciter plus de vocations, une part importante du travail de ce groupe est consacrée à déterminer les actions visant à renforcer durablement l'image du métier d'enseignant.

Le troisième groupe de travail aborde la question des barèmes. En son sein, compte tenu du contexte budgétaire de la Communauté française, les discussions portent notamment sur les questions, d'une part, des barèmes I, II et III pour les enseignants et, d'autre part, de la RFIE. Piloté par le cabinet de Mme Degryse, le quatrième groupe de travail traite quant à lui des problématiques de la RFIE et des enseignants de seconde carrière. Le contenu des discussions est alimenté

par les différents services de l'administration concernée. Il est également prévu que des opérateurs externes viennent y faire des présentations.

Les réunions de ces différents groupes de travail sont planifiées jusqu'au mois de septembre prochain, à l'exception du deuxième groupe de travail qui terminera ses travaux en octobre. Les mesures validées par le gouvernement devront entrer en vigueur pour la rentrée scolaire 2027-2028, à l'exception de celles dont la concrétisation nécessite un délai plus important. Les discussions ont lieu dans un cadre confidentiel, comme convenu avec les membres des groupes de travail. Par conséquent, avant la clôture des travaux de ces groupes, aucun élément n'est communiqué à l'extérieur. J'entends respecter cet engagement et ne souhaite dès lors pas vous en dire davantage aujourd'hui. Je rappelle que ces groupes de travail constituent avant tout des espaces de discussion au sein desquels tous les participants sont libres de s'exprimer et de faire des propositions. Nous nous engageons à retranscrire fidèlement au gouvernement les points de vue des différents intervenants.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions, notamment sur l'entrée en vigueur des mesures envisagées ou sur la fin des groupes de travail. Afin de poursuivre le travail, je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet aux alentours du mois d'octobre. Par le biais de ces quatre groupes de travail, vous menez un travail important pour lutter contre la pénurie des enseignants. Durant les précédentes législatures, des mesures ont été prises dans ce cadre, mais toujours de manière très disparate et sans vision d'ensemble. Le travail que vous réalisez avec Mme Degryse est donc de la plus haute importance.

2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Détachements et congés pour mission»

2.3 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Remise en question du dispositif des détachements pédagogiques»

2.4 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispositifs de détachement et congés pour missions»

2.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Détachements pédagogiques»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement rappelle que «l'école, c'est d'abord avoir un enseignant chaque jour dans chaque classe» et fait de la lutte contre la pénurie d'enseignants sa première priorité. Il est prévu de mettre en œuvre un plan d'action concerté comprenant notamment des mesures afin de «mobiliser l'ensemble des ressources enseignantes».

Il est ainsi prévu «un monitoring des congés, absences, disponibilités et congés pour mission, ainsi qu'une revue approfondie des dispositions réglementaires en la matière dans le but de ramener davantage d'enseignants en classe. La pratique des détachements et congés pour missions, si elle permet aux enseignants de faire bénéficier des tiers de leur expérience et d'enrichir leur propre parcours professionnel, présente toutefois le double inconvénient de faire supporter par l'enseignement le coût de ressources qui ne lui sont pas consacrées pendant le temps du détachement et de bloquer les nominations d'enseignantes et d'enseignants qui disposent des titres et fonctions requis. Cette réalité entraîne de trop nombreuses situations où des cours ne peuvent pas être donnés, avec tout l'impact négatif que cela représente pour les élèves et leur apprentissage. En conséquence, le gouvernement entend revoir, pour les resserrer, la durée et les conditions du détachement et des congés pour mission».

Madame la Ministre, ce sujet avait d'ailleurs été retenu par le précédent gouvernement PS-MR-Ecolo pour être étudié dans le cadre de la revue des dépenses en 2023. Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 457 membres du personnel ont bénéficié d'un congé pour mission et 242 membres du personnel d'une disponibilité pour mission spéciale. Il s'agit d'un sujet sur lequel j'ai régulièrement interrogé votre prédécesseuse, Mme Désir, sans avancées de sa part.

Pour l'année scolaire 2023-2024, combien de membres du personnel enseignant ont-ils été détachés? Combien ont-ils été en congé pour mission? Dans quels secteurs? Où en est l'instauration du *monitoring* prévu par la DPC ainsi que la revue approfondie des dispositions réglementaires en vue de resserrer la durée et les conditions des détachements et des congés pour mission?

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, il y a une dizaine de jours, la presse a mis en avant que 1 702 enseignants sont actuellement détachés de leur classe. Cela représente 1 695,25 équivalents temps plein (ETP). Le détachement pour mission s'effectue auprès des organisations de jeunesse et d'éducation permanente, auprès de l'administration et des cabinets ministériels, ou encore auprès des fédérations de pouvoirs organisateurs. Ces détachements constituent un levier essentiel, non seulement pour les organisations et institutions accueillantes, qui bénéficient ainsi d'une expertise de terrain précieuse, mais aussi pour les enseignants eux-mêmes, pour leur développement professionnel dans une carrière très linéaire.

Le 13 mars dernier, je vous ai interrogée sur l'avenir que votre cabinet réserverait à ce dispositif. Comme prévu par la DPC, vous avez annoncé qu'un *monitoring* des congés, absences et disponibilités pour missions serait établi et que les dispositions légales en la matière seraient revues. Pour ce faire, vous avez indiqué qu'un cadastre précis des détachements était en cours de réalisation et vous serait remis «sous peu». Ce cadastre a-t-il été réalisé? Si oui, pouvez-vous nous en

donner une copie? Quelles pistes concrètes envisagez-vous pour réviser les détachements d'enseignants?

Nombre d'enseignants détachés expriment une réelle inquiétude sur l'avenir de ce dispositif. Leurs craintes sont renforcées par les mesures prises récemment en Flandre, où la durée des détachements a été strictement limitée et leur accès rendu plus difficile. En effet, après cinq ans, le détaché se verra dans l'obligation de choisir entre, d'une part, retourner dans son établissement scolaire ou, d'autre part, poursuivre sa mission et par conséquent tirer un trait sur les avantages qui découlent de son statut d'enseignant. Vous inscrirez-vous dans la même logique que celle engagée par votre homologue flamande, en limitant strictement la durée des détachements pour mission et en conditionnant leur poursuite à l'abandon du statut d'enseignant? Pouvez-vous rassurer les enseignants détachés sur la préservation de leurs droits statutaires – ancienneté, pension, droit à la réintégration – , même en cas de détachement prolongé?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée le 13 mars dernier sur l'avenir des dispositifs de détachement et de congés pour mission accessibles aux enseignants nommés. «*Le Vif*» y a d'ailleurs consacré un article dernièrement; s'il y rappelait l'enveloppe budgétaire que cela représente pour les finances de la Communauté française, il en précisait surtout la valeur pour les personnes concernées.

En effet, les détachements nourrissent à la fois la carrière souvent très linéaire des enseignants durant leur parcours, parce qu'ils représentent une bouffée d'air et un enrichissement des pratiques au bénéfice de tous, mais ils représentent aussi un foyer de compétences et d'expertise précieuses pour des secteurs du monde associatif – en particulier les organisations de jeunesse, sans parler des cabinets ministériels, qui bénéficient grandement de ce dispositif.

La DPC prévoit un *monitoring* des congés, des absences et des détachements; vous avez annoncé en mars dernier l'établissement par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) d'un cadastre précis des détachements et de leurs organismes receveurs.

Disposez-vous aujourd'hui de ce cadastre? Quels en sont les éléments principaux? Sinon, quand vous parviendra-t-il? Quelle est la suite du chantier relatif aux congés pour missions, dont les détachements pédagogiques, mené par votre cabinet? L'évaluation complète du dispositif comporte-t-elle un volet qualitatif relatif à l'intérêt pédagogique de ces dispositifs? En avez-vous discuté avec les acteurs de terrain et avec la ministre de la Jeunesse?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces dernières semaines, l'article publié dans «*Le Vif*» sur le recours aux détachements dans l'enseignement a suscité un certain émoi dans le monde enseignant. Le titre de cet article, qui interroge sur une prétendue désertion, a pu choquer et laisser penser

– à tort – qu’il existerait une volonté de stigmatiser ou de remettre brutalement en cause ces dispositifs.

Au-delà des raccourcis médiatiques, il est toutefois évident que les détachements, s’ils peuvent être remis en cause en ce qui concerne leur fonctionnement ou leur cadre, remplissent clairement des missions utiles pour le système éducatif. Ils permettent de faire circuler les compétences, apportent une bouffée d’oxygène dans les carrières et créent des ponts entre l’école et les autres mondes professionnels ou associatifs. Les personnes concernées ne sont pas des fuyards, mais des enseignants souvent engagés autrement.

Dans le même temps, la pénurie actuelle d’enseignants et la fragilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles obligent à mener une réflexion différente, dans une logique d’équilibre et de clarté. Pour que le système soit durable, il faut garantir que ces détachements se fassent dans la transparence, qu’ils conservent leur sens au service des élèves et des écoles et qu’ils n’accentuent pas les effets de précarité ou de roulement pour ceux qui assurent les remplacements.

Pouvez-vous faire le point sur les travaux du groupe de travail sur les détachements, évoqué dans la DPC et dans la presse? Quelles orientations s’en dégagent à ce stade? La presse évoque la commande d’un cadastre. Disposez-vous déjà d’éléments synthétiques ou actualisés sur les missions et les durées des détachements en cours?

Confirmez-vous que l’objectif poursuivi n’est pas de forcer des retours massifs en classe, mais bien de repenser les conditions d’octroi, de renforcer la lisibilité du système et de garantir une plus grande stabilité pour les enseignants qui assurent les remplacements?

Enfin, quelles pistes sont-elles envisagées pour sécuriser davantage le parcours de ces remplaçants et pour éviter qu’ils soient dans l’incertitude d’année en année, et ce, en lien avec un détachement de longue durée dont ils n’ont pas la maîtrise?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – La problématique des détachements et des congés pour mission n’est pas nouvelle. Pour rappel, Monsieur Kaynak, les détachements avaient déjà fait l’objet d’une revue des dépenses en 2023, réalisée à la demande de ma prédécesseuse, la ministre Caroline Désir.

En date du 28 février 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptabilisait un total de 1 701,25 ETP en congés pour mission et mise en disponibilité. Parmi ceux-ci, seuls certains types de congés sont budgétairement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les congés pour mission relevant de l’article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l’enseignement organisé ou subventionné par la

Communauté française regroupent plusieurs affectations: les services et jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles; les fédérations de pouvoirs organisateurs; les cabinets du gouvernement; les associations de parents; les cellules de soutien pédagogique; les programmes à vocation pédagogique. Ces affectations totalisent 477 ETP pour un coût global estimé à 40 815 993,45 euros, soit un coût moyen par ETP d'environ 85 560 euros.

La mobilité dans le cadre du Programme «Erasmus+», reprise à l'article 5/1 du même décret, représente un ETP pour un coût de 86 471,20 euros. Aucun congé actif n'est enregistré sous l'article 5/2, à savoir les congés pour les mobilités humanitaires, et aucun coût n'est dès lors associé à ce poste.

Les congés pour mission dans les organisations de jeunesse, prévus à l'article 6, § 1^{er}, 5^o, représentent 109,5 ETP pour un coût total de 7 691 839,32 euros, soit un coût moyen de 69 925,81 euros par ETP.

Si la plupart des détachements et congés pour mission servent directement ou indirectement à soutenir l'éducation informelle, certains détachements peuvent poser question, comme ceux vers les organisations de jeunesse politique et de jeunesse syndicale ou encore ceux pour des politiques autres que celle de l'éducation. Par exemple, le subventionnement des détachements pour la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) se fait à la fois sur la base d'un détachement vers des organisations de jeunesse et d'un détachement vers une organisation représentative des étudiants.

Les articles 14 et 14*bis* du décret, qui concernent respectivement les membres du personnel reconnus définitivement inaptes à l'enseignement, mais aptes à exercer une fonction administrative, et ceux temporairement inaptes dans le cadre d'un plan de réorganisation, représentent ensemble 274 ETP: 228 ETP relèvent de l'article 14 et 46 ETP relèvent de l'article 14*bis*. Le coût total s'élève à 17 701 426,49 euros, avec des coûts moyens respectifs de 65 445,35 euros et 61 833,29 euros.

Enfin, les disponibilités pour mission spéciale dans les écoles européennes, sur la base de l'article 25, représentent 102 ETP pour un coût total de 7 285 077,99 euros, soit un coût moyen de 71 422,33 euros.

En résumé, sur les 1 701,25 ETP en congé, les congés qui sont budgétairement à charge de la Fédération concernent 963,5 ETP, pour un coût total estimé à 73 578 808,45 euros, soit un coût moyen global de 76 011,17 euros par ETP.

À l'inverse, les congés relevant de l'article 6 du décret, excepté l'article 6, § 1^{er}, 5^o, de l'article 6*bis*, de l'article 7 et de l'article 18, soit les 737,75 ETP restants, font l'objet d'une récupération des traitements auprès des organismes d'accueil, ce qui génère des recettes de l'ordre de 26 097 605,37 euros, dont 1 043 904,21 euros en frais administratifs. Il s'agit donc des 737,75 ETP pour lesquels la

Fédération Wallonie-Bruxelles ne paie pas le traitement, mais qui font l'objet d'une récupération des traitements.

Dans le contexte de pénurie d'enseignants et dans le contexte budgétaire actuel, je veux garantir que le meilleur usage soit fait des compétences de chaque enseignant, tant pour son développement professionnel que pour la qualité du système éducatif francophone. Les détachements et les congés pour mission permettent évidemment d'enrichir l'expérience professionnelle des enseignants et apportent une précieuse expérience pédagogique et de terrain, par exemple, au sein de l'administration. Cependant, ils retirent la présence d'un enseignant dans une école dans un contexte de pénurie d'enseignants et ils constituent un coût certain pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudra sans doute s'interroger – et nous le faisons – sur la raison qui pousse les enseignants à demander un détachement. Ce questionnement est notamment lié à notre projet de mesures pour rendre la carrière des enseignants plus dynamique et moins plane et il est aussi à mettre en rapport avec nos travaux autour du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE).

Dès lors, une réflexion est en cours pour assurer un juste équilibre entre, d'une part, l'enrichissement des parcours professionnels et la contribution des enseignants détachés à l'amélioration du système scolaire et, d'autre part, la présence effective des enseignants dans les établissements scolaires et les contraintes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les discussions sont en cours pour dégager des pistes de solutions en ce sens, pour assurer la pertinence de chaque détachement et pour en réviser potentiellement les modalités afin de limiter les impacts sur la pénurie. Y sera abordé le délai de déclaration de vacance des emplois inoccupés pour une longue durée par des membres du personnel en congé, y compris en congé pour mission: le but est de garantir une stabilisation plus rapide des membres du personnel amenés à les remplacer parfois durant de très nombreuses années. Un rapport sera rédigé à l'intention du gouvernement à cet effet.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions concernant les ETP et les budgets. C'est beaucoup plus parlant ainsi. En effet, nous ne savons pas forcément de quoi il est question quand nous parlons de détachements et de congés pour mission. Il s'agit de 73 millions d'euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles; c'est énorme.

J'espère que les partis autour de la table ne feront pas preuve de mauvaise foi. Tous les partis ici présents – si ce n'est l'un d'entre eux, qui n'est jamais aux responsabilités – ont travaillé sur ce sujet. Nous avons commencé à l'aborder durant la précédente législature. C'est pourquoi nous devons faire preuve de bonne foi et avancer dans le même sens dans ce dossier. Je me réjouis d'en savoir davantage sur les progrès qui seront possibles compte tenu du contexte budgétaire, mais aussi de la pénurie d'enseignants.

M. Ersel Kaynak (PS). – Ces chiffres sont intéressants, car ils permettent d’objectiver et de donner un contenu précis à ce débat important. Nous sommes nous aussi attachés à la lutte contre la pénurie et nous voulons que, dans chaque classe, il y ait un enseignant pour donner des cours performants à nos élèves.

Cet argent dépensé par la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas perdu puisque ce sont des missions essentielles, notamment dans le secteur de l’aide à la jeunesse, qui sont consacrées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir ces structures. Environ trois quarts sont à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un quart est récupéré.

J’insiste, à l’instar de mes collègues, sur l’intérêt de cette démarche pour les enseignants. Certains parmi eux souhaitent, dans le cadre de leur carrière, avoir une autre expérience ou offrir leur expertise à des secteurs qui en ont le besoin, avant de revenir dans l’enseignement après une période plus ou moins longue. Je crains que, si ce dispositif devait être annulé ou durci, nous perdions ces enseignants de manière définitive. Dans ce cas, la lutte contre la pénurie serait moins efficace.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les chiffres que vous nous avez communiqués dans le cadre du cadastre. Nous avons donc reçu le volet quantitatif du dossier. Cependant, vous n’avez pas répondu à la question sur l’existence d’un volet qualitatif.

Pourtant, pour lutter contre la pénurie, les détachements peuvent contribuer à garder des enseignantes et des enseignants dans un parcours lié à l’école. La carrière dans l’enseignement est très linéaire. Pouvoir s’en extraire peut représenter un bénéfice personnel, une ouverture sur d’autres aspects et susciter un regain d’intérêt. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il s’agit aussi d’un gain d’expertise pour les organismes qui les accueillent et cela permet d’éviter des départs définitifs du métier. Il me semble donc essentiel de ne pas s’en tenir uniquement à l’analyse quantitative et de prendre en compte l’aspect qualitatif.

Contrairement à vous, je ne pense pas que certaines organisations soient plus pertinentes que d’autres. Il faudrait plutôt partir d’une étude des besoins pour avancer dans le dossier. Il est légitime de permettre que des enseignants et des enseignantes apportent leur expertise, y compris dans des organisations de type syndicaliste. Si vous vouliez réduire la présence du personnel ou faire des économies, par exemple dans le secteur des organisations de la jeunesse, il serait logique que l’initiative aille de pair avec une réduction dans les cabinets. Il ne serait pas cohérent de restreindre les uns et d’épargner les autres.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos réponses détaillées concernant le cadastre donnent une vue très claire des différents détachements existants. J’entends que le groupe de travail est en pleine réflexion. Les enseignants actuellement en poste ont cette difficulté d’être sans cesse dans l’attente, puisque la personne détachée l’est à durée indéterminée. Or, il est parfois

nécessaire pour un enseignant de sortir de son cadre de travail habituel pour apporter son expertise dans d'autres institutions ou organismes. Il y a donc lieu de réfléchir à ce qui est pertinent ou pas. Cette question sensible mérite d'être abordée en toute sérénité avec l'objectif de trouver un juste équilibre dans ce système des détachements. Je ne doute pas que le groupe de travail s'y attelle; nous attendons ses conclusions avec impatience.

2.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide aux directions avec charge de classe»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans le rapport que j'ai rédigé à la suite de ma tournée des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers, je cite plusieurs directions qui ont évoqué spontanément les difficultés liées à leur statut de direction avec charge de classe. Si certains directeurs et directrices apprécient avoir encore une charge de classe et ne voudraient pas occuper une fonction de direction à temps plein, d'autres, au contraire, estiment que cette situation est difficilement gérable et ne leur permet pas de s'investir suffisamment, que ce soit dans leur rôle d'enseignant ou dans celui de direction. Ils expliquent rencontrer des difficultés à gérer les urgences inhérentes à leur rôle de direction lors des périodes où ils sont face à leur classe, ce qui les oblige parfois à laisser leurs élèves seuls. Plusieurs estiment qu'ils devraient bénéficier de périodes de direction équivalant à au moins un mi-temps pour faire correctement leur travail. Beaucoup voudraient une aide administrative supplémentaire.

Certains estiment encore qu'il est anormal que le seuil de 180 élèves entraîne à la fois une exonération des charges de classe et le droit à une aide administrative, alors qu'aucun de ces deux avantages n'est accessible si ce seuil n'est pas atteint, l'aide administrative devant alors être transformée en capital-périodes pour soulager la direction d'une partie de sa charge de classe. En outre, certains regrettent que leur charge de classe complique leur rôle de leadership et génère des difficultés lorsqu'il s'agit d'imposer un cadre, de faire des remarques ou encore d'évaluer leurs enseignants.

Madame la Ministre, j'ai déjà exposé cette problématique à votre prédécesseuse, Caroline Désir, lors de la réunion de la commission de l'Éducation qui s'est tenue le 3 octobre 2023. Malheureusement, mon plaidoyer a été vain. J'étais donc très heureuse d'apprendre que, dans le cadre du conclave relatif à l'ajustement budgétaire de 2025, vous avez décidé de vous atteler à cette problématique. Vous avez notamment annoncé que près de 200 directions de l'enseignement fondamental seront totalement libérées de leur charge de classe et que 140 directions bénéficieront d'une charge de classe allégée afin qu'elles puissent se consacrer pleinement au pilotage pédagogique.

Combien de directions avec charge de classe compte l'enseignement francophone? Ce nombre a-t-il varié au cours des cinq dernières années? Quels sont les nouveaux seuils permettant à une direction d'être déchargée totalement ou partiellement

de ses périodes en classe? Pouvez-vous les comparer aux seuils actuels? Combien d'équivalents temps plein (ETP) de nouveaux instituteurs seront-ils recrutés en conséquence? Quel est l'impact budgétaire de cette nouvelle mesure? Celle-ci entrera-t-elle bien en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire? Comment et quand cette décision sera-t-elle communiquée aux directions concernées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, actuellement 466 directions de l'enseignement fondamental ont une charge de classe sur un total de 1 935 directions. Cela représente près d'un quart des directions et ce n'est pas rien. L'évolution sur les cinq dernières années montre une augmentation significative du nombre de directions avec charge de classe, puisqu'elles étaient 421 en 2021-2022, soit à peine un cinquième des directions à l'époque.

Le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'enfance et aux relations intrabelges, actuellement soumis à la concertation avec les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), précise les nouveaux seuils. Ainsi, le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est inférieur à 40 – au lieu de 50 actuellement – sera tenu d'assurer 18 périodes de cours; le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est situé entre 40 et 80 – contre 50 et 130 actuellement – est tenu d'assurer 12 périodes de cours; le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est situé entre 80 et 140 – contre 130 et 180 actuellement – est tenu d'assurer 6 périodes de cours; enfin, le directeur d'une école dont le nombre d'élèves est supérieur ou égal à 140 – au lieu de 180 actuellement – n'est pas tenu d'assurer une charge de cours.

Cette mesure va créer 85 ETP pour un coût estimé à 5,2 millions d'euros. Cela représente environ 200 directions qui n'auront plus de charge de classe et 140 qui verront leur charge horaire allégée. Cette mesure est soumise à concertation cette semaine et devrait entrer en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine, sous réserve de l'adoption par le Parlement de ce même projet de décret-programme. Elle sera communiquée aux écoles par une circulaire spécifique.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie non seulement pour cette mesure, mais aussi pour la considération dont vous faites preuve à l'égard des directions de manière générale. Souvent, les membres du personnel se sentent délaissés dans les réformes relatives à l'enseignement. Vous les écoutez, notamment par le biais de la commission consultative des directions, que vous avez récemment créée.

Cette mesure est une avancée pour les directions avec charge de classe. Pour avoir fait la publicité de cette mesure – qui est toujours en discussion, mais devrait entrer en vigueur à la suite de l'adoption du projet de décret-programme – auprès des directions que je connais et qui m'avaient soumis ces problématiques-là, je peux dire qu'elle est extrêmement bien accueillie sur le terrain, même par les

directions qui n'avaient pas de charge de classe: ces dernières estiment en effet que leurs collègues doivent pouvoir travailler de la même manière qu'elles.

J'espère que cette bonne nouvelle sera communiquée, car les réseaux sociaux et la presse se font trop souvent l'écho des mesures «négatives» qui sont prises pour des raisons de bonne gouvernance et de nécessaire rationalisation. Quand des mesures positives et tout aussi nécessaires sont prises, cette fois en vue de renforcer le leadership des directions – conformément au Pacte pour un enseignement d'excellence, même si celui-ci ne prévoyait pas de budget pour ce faire –, il faut aussi que cela se sache.

Je ne manquerai dès lors pas de communiquer la nouvelle dans ma région. Je me réjouis à l'idée d'adopter le projet de décret-programme et de voir ses effets percoler dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Davantage de flexibilité aux directions de l'enseignement secondaire dans l'utilisation des moyens d'encadrement»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, lors du récent conclave budgétaire consacré à l'ajustement 2025, vous avez examiné la question du renforcement de la flexibilité dans l'utilisation du nombre total de périodes professeurs (NTPP), et ce, afin de permettre aux directions d'écoles de consacrer des moyens à d'autres missions, telles que le mentorat, le référent numérique ou la relation avec le monde du travail, mais aussi de défrayer les bénévoles.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) de votre gouvernement prévoit «la modernisation du mécanisme d'attribution en matière de capital-périodes dans l'enseignement fondamental ordinaire et secondaire spécialisé, ainsi que le nombre total de périodes professeurs (NTPP) dans le secondaire ordinaire et le renforcement de l'autonomie des directions dans leur utilisation». La DPC précise encore que «le Gouvernement entend notamment assouplir les normes d'utilisation des moyens d'encadrement des établissements scolaires (calcul du capital-périodes - NTPP)».

Madame la Ministre, en quoi consiste concrètement la flexibilité accrue du NTPP pour les écoles secondaires? Cette nouvelle mesure sera-t-elle déjà d'application lors de la prochaine rentrée scolaire d'août 2025?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question va me permettre de clarifier une autre mesure importante issue du conclave budgétaire. Les mesures prises s'inscrivent pleinement dans la continuité de notre DPC et visent explicitement à renforcer l'autonomie des directions. Ces dispositions sont actuellement soumises à la concertation avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Une première mesure vise à accroître de 3 % à 5 % la part du NTPP que les directions peuvent affecter à des tâches autres que l'organisation directe des cours. Dans l'enseignement secondaire, il peut s'agir de missions telles que la coordination de stages, les relations entre l'école et le monde extérieur – le monde du travail, par exemple –, le soutien aux enseignants débutants grâce à des référents dédiés, l'amélioration du bien-être des élèves, le renforcement numérique grâce à un référent «numérique» ou encore le soutien à la réalisation des plans de pilotage.

Cette mesure est assortie du retrait du verrou existant concernant l'usage des périodes générées par les élèves du premier degré de l'enseignement secondaire, et ce, afin d'accroître la flexibilité dont les directions disposent pour utiliser des ressources humaines. En effet, le transfert de périodes du premier degré vers les autres degrés est interdit, sauf moyennant le respect de certaines conditions, auquel cas un transfert de maximum 5 % du NTPP est possible.

Le projet de décret-programme du gouvernement vise à lever ce verrou de 5 %, tout en conservant les conditions d'application que sont une taille des classes de maximum 24 élèves au premier degré, une diminution du nombre d'élèves de minimum 10 % et le respect des prescrits concernant l'organisation des remédiations au premier degré. Par ailleurs, une demande motivée de la part de la direction est nécessaire, y compris un avis des organes de concertation.

L'autonomie des directions est donc renforcée, tout en garantissant le maintien d'éléments pédagogiques essentiels. Le gouvernement s'est engagé à faire de nos directions d'écoles de véritables leaders pédagogiques et ces mesures doivent les y aider.

Ces mesures entreront en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, sous réserve bien sûr de l'approbation du projet de décret-programme par notre Parlement. Elles sont conformes à la volonté constante du gouvernement de renforcer l'autonomie des établissements, de faire confiance aux directions en leur permettant d'allouer plus de moyens à ce qu'elles jugent le plus utile en fonction de leur réalité de terrain, et d'assurer des apprentissages de qualité et un environnement positif pour les élèves.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis pour les directions des établissements de l'enseignement secondaire. Leur accorder davantage de flexibilité revient à renforcer leur autonomie et la confiance à leur égard, ainsi qu'à l'égard des établissements de l'enseignement secondaire et des équipes éducatives en général. Vos actions répondent aux demandes émanant du terrain et je vous en remercie.

2.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Renforcement de l'encadrement des centres PMS»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à la suite du conclave budgétaire relatif à l'ajustement du budget pour l'année 2025, vous avez annoncé un renforcement de l'encadrement des centres PMS en ciblant les plus sollicités d'entre eux. En quoi cette mesure consiste-t-elle concrètement?

En outre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement poursuivra les travaux du chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence sur le recentrage du cadre organique et des missions des centres PMS. En particulier, il veillera à: confirmer le rôle essentiel des centres PMS comme partenaire de l'école en recentrant leurs missions sur les objectifs prioritaires du système et sur les objectifs spécifiques de chaque école définis dans le plan de pilotage; soutenir les centres PMS pour qu'un soutien et un accompagnement renforcé puissent être concertés avec les acteurs assurés auprès de toutes les écoles, élèves et familles: (1) libérer les centres PMS de leur mission d'information des élèves en matière de filières d'enseignement, de formation, de métiers (2) rendre l'ensemble des centres PMS mixtes, (3) revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers, (4) inciter à la création de centres PMS ayant une taille critique suffisante, (5) rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs (6) et analyser un rapprochement avec les PSE.»

Eu égard aux objectifs de la DPC, pourriez-vous nous présenter l'état d'avancement des travaux du chantier n° 15 du Pacte? Quel est le calendrier prévu dans ce cadre?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Ma volonté est claire: donner aux centres PMS les moyens de remplir pleinement leurs missions dans l'intérêt des élèves, des familles et des équipes éducatives. Le rôle de prévention que jouent ces centres pour contribuer au bien-être et à l'accompagnement des jeunes au sein des écoles est fondamental. Il ne peut en aucun cas être affaibli. C'est pourquoi il était hors de question de laisser ce secteur perdre des dizaines d'emplois, alors qu'il est en première ligne face aux besoins croissants liés à la santé mentale, à la guidance éducative et à l'écoute. Tout le monde s'accorde à dire que l'on ne renforce pas l'inclusion à l'école en affaiblissant ses soutiens de première ligne.

Le gel des moyens décidé durant la législature précédente avait pour objectif de contenir les effets du transfert des élèves en intégration permanente totale depuis les centres PMS spécialisés vers les centres PMS ordinaires. Malheureusement, ce choix a eu pour effet de figer une iniquité structurelle, car des centres PMS spécialisés encadrant en moyenne 131 élèves par équivalent temps plein (ETP) ont vu leurs moyens gelés, tandis que des centres PMS ordinaires dépassaient les 850 élèves par ETP sans obtenir de renforts. De toute évidence, ce système n'est pas tenable. Il était donc impensable de prolonger une telle mesure, d'autant que la pression sur les équipes ne cesse de croître. C'est pourquoi le gouvernement a choisi de refinancer structurellement le secteur, en instaurant un cadre

complémentaire transitoire pour les années 2025-2026 et 2026-2027, et ce, dans l'attente de la réforme des centres PMS.

Intégrées dans le projet de décret-programme dont nous avons déjà parlé, ces dispositions transitoires ont été adoptées en première lecture par le gouvernement. Elles sont actuellement à l'étude au niveau des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Sans aborder les aspects techniques des dispositions, ces dernières prévoient l'attribution d'un mi-temps ou d'un temps plein supplémentaire à plus de 40 centres PMS. À cet égard, l'objectif est aussi de mieux cibler les centres actuellement sous pression. Parmi ces critères, retenons le nombre moyen d'élèves par ETP par centre PMS ordinaire ou encore l'augmentation réelle du nombre d'élèves en intégration ou issus de l'enseignement spécialisé par centre PMS ordinaire.

Ce mécanisme transitoire vise ainsi à corriger, dès l'année prochaine, les effets inévitables du système actuel par palier, l'objectif étant de remédier aux iniquités en anticipant la réforme des centres PMS toujours en préparation. Sur ce point, je confirme que les travaux relatifs à cette réforme suivent leur cours. Les orientations stratégiques, les missions, le pilotage, la structure et les normes d'encadrement sont en cours de validation. L'avant-projet de décret sera finalisé d'ici la fin du mois de juin 2025 en vue d'une première lecture au niveau du gouvernement à l'automne 2025 et d'une adoption de la réforme au premier semestre 2026.

Encore une fois, le déploiement de cette réforme se fera progressivement. Dès l'année 2026-2027, les centres PMS pourront commencer leur réorganisation avant de contractualiser leur plan de pilotage en 2027-2028, pour une mise en œuvre complète à la rentrée scolaire 2028-2029. L'heure n'est plus à la temporisation. Nous avons fait le choix de rompre avec les logiques de gestion à court terme et de réaliser une réforme équitable, ambitieuse et cohérente tenant compte des besoins du terrain.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je prends bonne note du fait que le budget fixé actuellement constitue un cadre transitoire jusqu'à la réforme. Reportée plusieurs fois par votre prédécesseuse, cette réforme est attendue de longue date par les centres PMS. Je suis donc ravie que vous avanciez et que vous ayez annoncé un avant-projet de décret pour la fin du mois de juin. Je reviendrai sur ce sujet essentiel en temps voulu.

2.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Financement de primes informatiques pour le personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à la suite du conclave budgétaire concernant l'ajustement de 2025, vous avez annoncé le financement de primes informatiques pour les membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), mettant ainsi fin à une discrimination

qui existe depuis des années. À noter que l'ESAHR porte mal son nom puisqu'il ne fait évidemment pas partie de l'enseignement secondaire. En quoi cette mesure consiste-t-elle concrètement? Quand sera-t-elle d'application?

Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), «l'ESAHR doit devenir un pôle d'excellence, accélérateur de talents artistiques et créatifs. Il jouera un rôle clé dans la mise en place du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et la réforme des rythmes scolaires journaliers. Par ailleurs, si une optimisation des moyens le permet, il sera envisagé de financer une aide administrative aux directions, d'harmoniser les barèmes, d'indemniser les prestations des professeurs encadrant des stagiaires et de rendre les formations certifiantes.» Où le chantier de réforme de l'ESAHR en est-il? Pourriez-vous nous présenter un calendrier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'avant-projet de décret-programme, actuellement soumis à la concertation des fédérations de pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales, propose que les membres du personnel de l'ESAHR qui occupent une fonction enseignante, une fonction de sélection ou de promotion à prestation complète, à l'exclusion des directeurs, soient indemnisés pour l'utilisation à des fins professionnelles de leur outil informatique privé et de leur connexion internet privée au titre de remboursement de frais propres à l'employeur. Il s'agit ici de mettre fin à une injustice. Quant aux directeurs de l'ESAHR, ils recevront tous les cinq ans un ordinateur portable fourni par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Cet ordinateur sera mis à leur disposition pour un usage professionnel.

L'ESAHR fait actuellement l'objet de plusieurs évolutions importantes. Un nouvel arrêté sur les règles de présence et d'absence des élèves paraîtra prochainement. Il apportera une simplification administrative très attendue. Les barèmes des membres du personnel sont en cours d'examen dans le cadre du chantier n° 1 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Des tensions salariales sont constatées entre enseignants, directions, directions adjointes et auxiliaires d'éducation en raison de charges horaires différentes et de statuts inégalement reconnus. Ces disparités seront analysées dans une approche systémique, en lien avec la réforme des carrières.

Le système de dotation en période de cours, fondé sur une enveloppe fermée, suscite également des questions. Une stabilisation des dotations pour les établissements ayant atteint leur rythme de croisière est envisagée pour sécuriser les moyens et limiter la concurrence entre les établissements. Le rôle des auxiliaires d'éducation, souvent cantonnés à des tâches administratives sans reconnaissance adéquate, appelle une revalorisation statutaire et barémique. Une meilleure

reconnaissance de leur contribution permettrait également de soulager les directions d'établissement.

Pour faire face à la pénurie de personnel, plusieurs pistes sont à l'étude: le recours à des professeurs pensionnés par exemple, mais aussi l'engagement d'experts issus du monde professionnel, la création de passerelles entre les disciplines permettant de mobiliser des enseignants sous-utilisés au sein d'un même établissement ou pouvoir organisateur, ainsi que la possibilité d'engager des étudiants en stage d'agrégation. Un groupe de travail pourrait être créé au sein du conseil général de l'ESAHR pour approfondir ces pistes de solutions. Plusieurs missions d'inspection sont en cours au sein de l'ESAHR, dont une pour rendre un avis sur la procédure d'obtention du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) dans l'ESAHR, actuellement régi par un arrêté, qui vise à évaluer la pertinence et les modalités de cette procédure spécifique.

Enfin, l'ESAHR contribuera de manière autonome et significative au PECA, renforçant ainsi son rôle dans la formation artistique des élèves. Ces différentes dynamiques s'inscrivent dans une volonté d'amélioration continue visant à faire de l'ESAHR un véritable pôle d'excellence en lien étroit avec les acteurs de terrain et dans le respect de l'équilibre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je suis ravie de constater que les réformes relatives à l'ESAHR – qui mériterait un changement symbolique d'appellation – sont en cours. Il est noyé dans l'enseignement obligatoire alors qu'il s'agit d'un enseignement artistique à part entière. Il touche également à la culture. Si les acteurs de terrain que j'avais croisé se disaient souvent oubliés, ce n'est plus le cas maintenant. En effet, un chapitre de la DPC est consacré à cet enseignement et une série de mesures seront prises à son sujet. Je ne manquerai pas d'y revenir et de continuer à vous faire part des réflexions émanant du terrain.

2.10 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fermeture du Collège da Vinci de Perwez: quelles garanties pour les élèves en matière de continuité pédagogique et de bien-être?»

M. Olivier Maroy (MR). – Les vieux bâtiments du Collège da Vinci de Perwez seront désamiantés et, ensuite, démolis. Cette opération délicate a poussé le pouvoir organisateur à prendre la décision de fermer l'établissement. Depuis le 21 mai dernier, les 608 élèves – de la première à la sixième année secondaire – de l'établissement suivent les cours à distance et ils termineront l'année scolaire de cette manière.

Si la sécurité est prioritaire, cette mesure soulève tout de même des inquiétudes. Certains ne comprennent pas cette décision aussi radicale qui, en outre, aurait été prise à la dernière minute. Cinq ans après la crise de la Covid-19, les effets de l'enseignement à distance sur la santé mentale, le bien-être et la motivation des

jeunes ne font pas de doute. Ce retour temporaire à l'enseignement à distance demande donc une attention renforcée. Le défi est d'autant plus grand pour les élèves les plus jeunes, pour ceux qui sont en difficulté et pour ceux qui ne vivent pas dans un cadre familial favorable. Cette situation exige une vigilance particulière en ce qui concerne l'égalité des chances, l'accompagnement pédagogique et la gestion de la fin d'année. Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette situation? Si oui, qu'en dites-vous?

Le Collège da Vinci indique avoir tout mis en œuvre pour accompagner les élèves. Il a établi un partenariat local avec le service communal d'aide à la jeunesse et il assure des permanences. La commune mettra à disposition une grande salle, le Perwex, afin d'y organiser les examens en présentiel. Cela constitue un point positif.

Quel soutien spécifique – renforts éducatifs, accompagnement psychopédagogique et aides matérielles – la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle activé pour soutenir ces élèves dans les meilleures conditions?

Cette situation met en lumière un questionnement plus large: en cas de fermeture imprévue d'un établissement, existe-t-il aujourd'hui un protocole clair au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer rapidement la transition pédagogique, pour éviter les pertes d'apprentissage et pour garantir un suivi éducatif adapté?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, j'ai en effet été alertée par des parents et par la presse de la fermeture du Collège da Vinci de Perwez, et ce, à quelques semaines de la fin de l'année scolaire et de la période d'évaluation qui précède. Mon administration a constaté le passage de l'ensemble des cours à distance jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette fermeture serait justifiée par des travaux liés au désamiantage de l'établissement.

Selon mes informations, les travaux auront lieu dans une zone strictement délimitée et séparée des espaces occupés. Il est prévu, avec la fermeture physique de l'école, que les jours de cours qui n'ont pas été donnés soient récupérés, sauf dans deux cas: dans le cas où la prise en charge pédagogique des élèves a été assurée par l'école ou en cas de force majeure. Dans ces deux cas, le pouvoir organisateur doit attester de l'une ou l'autre situation au moyen d'une déclaration sur l'honneur transmise aux services du gouvernement au plus tard dans les dix jours ouvrables scolaires, à dater du premier demi-jour de suspension des cours. Ensuite, les services du gouvernement s'assurent de la véracité du document.

Le bénéfice de ces dispositions n'a pas été demandé par le pouvoir organisateur de l'école. Par ailleurs, pour l'organisation des établissements, l'article 5^{quater}, § 2, du décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice prévoit que «à dater du 1^{er} septembre 1996, aucun degré,

année ou option ne peut être organisé dans un établissement et implanté dans un autre. (...) Sur avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le gouvernement peut déroger à l'alinéa 1^{er}. La dérogation est valable pour une période de 5 années consécutives.»

Par conséquent, la situation du Collège da Vinci nécessite une demande de dérogation, introduite de manière urgente, à l'aide de l'annexe 3 de la circulaire 9460 du 12 mars 2025. Cette annexe doit être complétée et transmise à mon administration, mais aussi au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et au Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

Le pouvoir organisateur aurait dû entamer une démarche formelle auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour régulariser cette fermeture et ce n'est visiblement pas le cas. J'ai donc demandé à mes services de prendre contact avec le pouvoir organisateur de toute urgence, puisque la fermeture d'une école doit être avalisée par les services du gouvernement, comme ce fut le cas durant la crise de la Covid-19.

Une fois cette démarche terminée, mes services s'engagent à revenir vers l'école pour évaluer de manière objective la situation sur le terrain. J'ai d'ores et déjà demandé une analyse précise de l'organisation des cours à distance, notamment quant aux épreuves certificatives externes des certificats d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et des certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS), car il est essentiel de veiller à l'équité entre tous les élèves de notre territoire.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de clarification qui témoignent de la rigueur administrative en la matière. Il ressort néanmoins de votre réponse que le pouvoir organisateur a fait preuve d'une certaine légèreté, dans la mesure où il n'a manifestement pas intégralement respecté les démarches prescrites.

Il est évidemment impossible de faire d'omelettes sans casser des œufs: lors de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment scolaire, les travaux sont inévitables. Ce n'est jamais agréable. Cela étant, le danger était double: exposer des élèves et le personnel aux poussières du désamiantage et, si j'en crois la presse, éviter de perdre les subventions européennes octroyées pour le projet en question. Ces aspects ont occupé une place centrale dans la prise de décision par le pouvoir organisateur.

Ce qui pose question est le caractère radical de cette décision. En effet, les élèves sont replongés dans une situation qu'ils n'ont pas souhaité revivre. Il est dès lors légitime de se demander si le pouvoir organisateur n'avait pas eu la possibilité d'attendre la fin des cours. J'espère que les situations de ce type n'auront pas tendance à se répéter.

Cela me rappelle des souvenirs. J'étais en effet un peu du genre à me dire: «Zut! Les examens sont dans un mois et je n'ai pas foutu grand-chose». Ce manque d'anticipation peut être générateur de stress, mais je suis certain que la communauté éducative sera très attentive à cette problématique, tant il n'est jamais anodin de suivre des cours à distance.

2.11 Question de Mme Caroline Taquin, intitulée «Prise en charge des (jeunes) enfants atteints d'autisme dans les écoles de l'enseignement ordinaire»

Mme Caroline Taquin (MR). – Madame la Ministre, un groupe de travail créé par les directions et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre du nord-ouest de Bruxelles attire notre attention sur la prise en charge des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans les écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire. Malgré les efforts déployés pour intégrer ces enfants, de nombreuses difficultés persistent, comme le souligne le récent avis du 3 avril du Délégué général aux droits de l'enfant.

Il est essentiel de reconnaître que la méthode TEACCH (*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), bien qu'efficace, nécessite des conditions spécifiques qui ne sont pas toujours réunies dans l'enseignement ordinaire. Les classes surchargées, le manque de ressources paramédicales et l'absence de collaboration étroite avec les familles limitent considérablement l'efficacité de cette approche.

Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour améliorer la formation des enseignants, augmenter les ressources humaines et matérielles, et garantir un accompagnement adapté pour les enfants autistes dans nos écoles?

Par ailleurs, que comptez-vous faire pour répondre à la demande croissante d'admission dans les établissements de l'enseignement spécialisé, qui ne peuvent accueillir tous les enfants qui en ont besoin?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Nous sommes pleinement conscients des limites actuelles de notre système face aux besoins spécifiques de ces élèves, notamment en raison de la difficulté de gérer des groupes-classes caractérisés par une hétérogénéité complexe, du manque de ressources spécialisées et des difficultés de collaboration avec les familles. Une réunion stratégique se tiendra prochainement au sein de mon cabinet afin d'analyser la situation et de dégager des pistes en vue de faire évoluer la situation.

Cependant, une première réponse a déjà été apportée concernant le manque de formation pour l'accueil de ces élèves. Ainsi, à la suite des échanges avec les acteurs de terrain et à ma demande, le nombre de places disponibles pour les formations organisées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle

continue (IFPC) portant sur les pratiques spécifiques aux classes TEACCH, c'est-à-dire des classes aménagées et formées pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui présentent un TSA, passera de soixante à cent dès l'année scolaire 2025-2026. Il y a un quota réservé aux enseignants de l'enseignement ordinaire puisque l'on peut retrouver ces enfants à la fois dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire.

Par ailleurs, les pôles territoriaux jouent un rôle essentiel dans la prise en charge, au sein des écoles d'enseignement ordinaire, des élèves à besoins spécifiques, y compris ceux atteints de TSA. On sait que les pôles apportent des renforts spécifiques aux équipes pédagogiques à travers des missions collectives ou individuelles en outillant et accompagnant les équipes éducatives concernées. Comme vous le savez, une évaluation des missions des pôles est prévue dans notre feuille de route pour vérifier que les objectifs de ces derniers sont bien atteints.

Les classes à visée inclusive constituent une alternative d'accompagnement au sein des écoles ordinaires en proposant un enseignement spécialisé pour les élèves de types 2 et 3 avec autisme. Ces classes ou implantations apportent une réponse au manque d'offres dans les écoles spécialisées tout en contribuant au décloisonnement entre enseignement spécialisé et enseignement ordinaire. À mon initiative, une journée de mise en réseau a été organisée il y a deux semaines, avec les acteurs concernés. Un rapport sur les pistes d'amélioration me sera prochainement transmis. Ce document doit nourrir nos réflexions et orienter nos propositions futures.

Enfin, une évaluation de l'offre d'enseignement spécialisé est en cours. Cet état des lieux permettra d'identifier des solutions concrètes pour répondre aux besoins des élèves et de leurs familles, notamment pour l'offre éducative et le transport scolaire. Pour ce faire, nous travaillons main dans la main avec mon collègue de la Région wallonne.

Mme Caroline Taquin (MR). – En tant que ministre de l'Éducation, vous vous investissez pleinement pour répondre à une problématique croissante depuis quelque temps. La question des enfants autistes m'interpelle depuis de nombreuses années. En ce sens, j'ai mené un combat avec mes collègues au niveau fédéral, face à la décision du ministre Frank Vandenbroucke qui s'est opposé au remboursement des soins en logopédie pour les enfants présentant un quotient intellectuel (QI) estimé trop élevé. Or, la logopédie constitue le pilier de l'accompagnement des enfants autistes.

Le rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) distingue les soins monodisciplinaires et pluridisciplinaires. Le remboursement des soins monodisciplinaires, qui dépendent du ministre Frank Vandenbroucke, est donc conditionné par le critère du QI. Nous, libéraux, souhaiterions voir ce critère supprimé. Les soins multidisciplinaires relèvent des fonctions du ministre wallon Yves Coppieters. Toutefois, il n'existe pas suffisamment de centres de

réadaptation ambulatoire. C'est pourquoi le KCE insiste sur la nécessité de déployer de tels lieux, tout en renforçant l'offre et le soutien en milieu scolaire.

Madame la Ministre, vous êtes investie dans ce dossier qui ne relève donc pas uniquement de vos compétences. Toutefois, je vous invite vraiment à jouer sur les deux tableaux lors de la réunion intercabine et à interpeller, d'une part, Franck Vandembroucke pour que les parents puissent obtenir un soutien pour leur enfant autiste dans le cadre monodisciplinaire et, d'autre part, Yves Coppieters pour faciliter le développement des centres multidisciplinaires. En effet, l'école ne peut pas tout, et certainement pas toute seule.

2.12 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Programme-cadre de lutte contre le harcèlement scolaire – appel à candidatures 2025-2026»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – J'aborde une fois encore le sujet préoccupant de la santé mentale chez nos jeunes et, plus précisément, celui du harcèlement scolaire. Près d'un élève sur cinq en est victime; c'est effrayant! Le harcèlement peut nuire gravement au bien-être et à la santé d'un élève; il détruit des vies. Avec l'utilisation des réseaux sociaux, les harceleurs poursuivent la victime au-delà des murs de l'école, ce qui rend le phénomène du harcèlement encore plus lourd et plus difficile à contrer.

Si les chiffres font froid dans le dos, nous ne devons pas pour autant nous soumettre à une forme de fatalité. Les pouvoirs publics, les acteurs de la société civile et la société dans son ensemble doivent agir. La lutte contre le harcèlement doit s'opérer à plusieurs niveaux et le rôle de l'école à cet égard est fondamental.

Le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires détaille plusieurs pistes d'action relatives à la prévention et à la prise en charge du harcèlement sous la forme d'un programme-cadre. Sur la base d'un appel à candidatures, les écoles peuvent participer à ce programme d'une durée de quatre ans et être accompagnées par un opérateur agréé. Différents types de soutien se déclinent en plusieurs actions comprenant, notamment, des formations destinées aux membres du personnel, ainsi que l'élaboration d'outils de gestion des conflits.

Madame la Ministre, l'appel à candidatures pour l'année scolaire 2025-2026 est-il arrivé à échéance? Combien d'écoles rentreront-elles dans le programme-cadre l'an prochain? Combien d'écoles, au total, ont-elles déjà pris part à ce processus depuis sa mise en œuvre? Les moyens visant à lutter contre le harcèlement scolaire sont-ils bien maintenus, voire augmentés? Le phénomène étant à ce point inquiétant, prévoyez-vous d'amplifier le dispositif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La lutte contre le harcèlement scolaire est effectivement fondamentale. Je me réjouis donc que, durant la

législature précédente, le gouvernement ait pris des mesures afin d'obliger les établissements à disposer d'une procédure de signalement.

Le programme-cadre, quant à lui, concerne actuellement deux vagues d'écoles. La première est composée de 118 écoles ayant soumis leur candidature pour intégrer ce programme lors de la rentrée scolaire 2023-2024. La seconde vague est composée de 120 écoles ayant postulé pour entrer dans le programme-cadre lors de la rentrée 2024-2025. Le programme-cadre inclut donc actuellement 238 écoles pour une durée de quatre ans, les deux vagues étant décalées d'un an. Le prochain appel à candidatures sera lancé dans le courant de l'année 2026, puisque l'entrée d'une nouvelle vague nécessite la fin d'un cycle de quatre ans. Cette nouvelle vague entrera donc dans le programme-cadre à la rentrée scolaire 2027-2028.

En parallèle, je travaille avec mon administration pour faire en sorte que plus d'établissements scolaires intègrent le programme-cadre lors de la prochaine vague. Ainsi, l'équipe de l'Observatoire du climat scolaire continue de se déployer sur le terrain pour inciter les écoles à candidater. De même, elle organise en ce moment des formations adressées à de futurs opérateurs agréés afin de s'assurer que ceux-ci soient suffisamment nombreux pour accompagner un plus grand nombre d'écoles.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, à plusieurs reprises, vous avez affirmé que ce phénomène vous préoccupait et que vous vous engagiez à lutter contre lui. Or, en écoutant votre réponse, je constate qu'il y a un vide d'un an. Dès lors, je vous invite à reprendre votre ambition de départ qui vise à lutter contre le harcèlement. J'ose espérer que les coupes budgétaires annoncées ne porteront pas, à l'un ou l'autre moment, sur les dispositifs de lutte, car il me semble capital de poursuivre le combat contre le harcèlement étant donné les chiffres que j'ai cités dans ma question. J'y resterai attentive et je reviendrai sur le sujet. Vous pouvez compter sur moi.

2.13 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Avenir du premier degré différencié»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit, dans le cadre de la réforme du tronc commun, la suppression du premier degré différencié. Ne nous méprenons pas: le Code prévoit bien la suppression de l'organisation du premier degré différencié, mais pas des moyens qui y sont actuellement dédiés. Ces moyens correspondent à une enveloppe d'environ 10 000 périodes. Les travaux du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyaient de les reverser dans un dispositif lié à l'accompagnement personnalisé dans le degré secondaire inférieur, de manière à grossir l'enveloppe budgétaire consacrée à la lutte contre les difficultés d'apprentissage des élèves.

Madame la Ministre, nous vous avons déjà interrogée au sujet de l'avenir du premier degré différencié, sans obtenir aucune clarification. Avez-vous pris les orientations attendues par les écoles concernant le maintien des moyens dédiés au premier degré différencié dans l'enseignement secondaire? Comment les élèves inscrits dans ce dispositif seront-ils pris en charge à partir de l'année scolaire 2026-2027, à savoir lorsque le tronc commun entrera en vigueur en première année de l'enseignement secondaire? Cette question a-t-elle été abordée par votre cabinet lors des discussions avec les différents acteurs de l'enseignement, qu'ils soient institutionnels ou non? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ces échanges?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, la question de l'avenir du premier degré différencié a bel et bien été abordée avec les acteurs de l'enseignement et a fait l'objet d'un avis du comité du Pacte pour un enseignement d'excellence, le 5 décembre 2024. Cet avis était consacré à la suite du déploiement du tronc commun et à la refonte du premier degré différencié.

Les représentants de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), des fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des associations de parents ont confirmé la nécessité de garantir la continuité d'un soutien renforcé aux élèves fragiles, et ce, en conservant les périodes allouées actuellement à l'organisation du premier degré différencié, tout en favorisant leur inclusion dans un parcours commun.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai été interpellée à ce sujet par de nombreux acteurs de terrain, institutionnels ou non. Enseignants, directeurs, membres de centres PMS et parents m'écrivent pour m'alerter des conséquences désastreuses d'une disparition, même progressive, du premier degré différencié pour les élèves fragiles et des difficultés pédagogiques relatives à l'hétérogénéité maximale des classes qu'impliquera cette disparition. J'ai encore été alertée lors de la mise au vert des acteurs de l'enseignement organisée les 16 et 17 mai derniers. Cette mise au vert a permis à des enseignants de témoigner de leur réalité et des difficultés de leurs élèves, dont un grand nombre semblent déjà en décrochage à la sortie de l'enseignement primaire.

Mes craintes sont réelles et je réfléchis donc à l'avenir à donner au premier degré différencié au sein de notre enseignement obligatoire. Toutefois, je peux vous assurer que, même en cas de disparition de l'enseignement différencié, les moyens ne seront pas supprimés. Il est trop important de soutenir les jeunes en difficulté, en particulier à l'issue de l'enseignement primaire.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'entends que vous poursuivez votre réflexion et je le comprends. Je suis rassurée d'entendre que vous continuerez à allouer les moyens financiers nécessaires pour soutenir les jeunes en difficulté. C'est essentiel.

Par ailleurs, je comprends que vous vous interrogiez. Il faut évidemment peser le pour et le contre et consulter les acteurs de terrain pour savoir s'il est nécessaire de maintenir ou non le premier degré différencié.

J'ai omis de vous demander combien de temps de réflexion vous avez décidé de vous accorder, mais je vous réinterrogerai à ce sujet.

2.14 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Amendement au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) en matière de décrochage scolaire et d'exclusions définitives»

M. Ersel Kaynak (PS). – Dans la fiche d'amendements au Plan pour la reprise et la résilience (PRR) concernant le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves et le décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres inter-réseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive, il apparaît, Madame la Ministre, que votre cabinet sollicite auprès de la Commission européenne un changement concernant une «erreur de transcription», ou «erreur de saisie». En l'occurrence, tandis que le *milestone* (jalon initial) prévoyait la mise en œuvre de la réforme pour le 30 juin 2024, vous proposez désormais la simple adoption de la réforme à cette date. Cette proposition de modification est loin d'être anodine puisqu'un laps de temps substantiel sépare parfois l'adoption d'une réforme de sa mise en œuvre.

Madame la Ministre, comment se sont déroulés les échanges avec la Commission européenne sur ce dossier? Qu'en est-il ressorti? Un avis officiel de la Commission a-t-il été rendu? Quel est le nouveau calendrier désormais envisagé pour la mise en œuvre de la réforme? Les différentes étapes préparatoires à la réforme, initialement prévues pour cette année scolaire 2024-2025, ont-elles bien eu lieu? Plus précisément, pourriez-vous faire un état des lieux concernant chacun des points suivants: la création et reconnaissance des cellules d'intégration scolaire (CIS); la formation des directeurs de services d'accrochage scolaire (SAS); la création du service intégré d'assistance aux écoles; le recrutement et la formation des garants; le développement et le test de l'application métier APP100; la formation préparatoire de tous les acteurs scolaires, y compris les centres PMS, aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À la suite de la confirmation par la Commission européenne d'une simple erreur de transcription du terme «*implementation*», qu'il fallait comprendre par «adoption» et non par «mise en œuvre» dans le jalon initial, mon cabinet a immédiatement adressé une demande formelle de correction de cette erreur de saisie. À la fin du mois d'avril 2025, les services de la Commission ont rapidement confirmé, par échange informel, qu'ils considéraient bien cette modification comme purement administrative et sans incidence sur le contenu et l'ambition de la réforme envisagée.

À ce stade, nous attendons la notification officielle de la Commission. Elle devrait nous parvenir au début du mois de juillet 2025 et entériner l'adoption du décret au 30 juin 2024, date de reconnaissance d'un nouveau jalon initial satisfaisant par la Commission européenne. Sur la base de cet amendement, l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves se fera comme prévu à la rentrée scolaire 2026-2027 dans l'enseignement fondamental et à la rentrée 2027-2028 dans l'enseignement secondaire.

Ce calendrier permet un délai d'un peu plus de deux ans entre l'adoption de ce texte et l'application du schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en décrochage scolaire, et ce, afin d'assurer sa mise en œuvre progressive, notamment pour le recrutement et la formation des garants de l'accrochage scolaire. Pour les équipes pédagogiques au sein des écoles, ce calendrier permet aussi une mise en œuvre sans heurt, point d'attention particulier mis en évidence par les opérateurs de terrain.

En ce qui concerne plus spécifiquement la formation préparatoire de tous les opérateurs scolaires, y compris les centres PMS, un module de formation sera dispensé aux équipes éducatives au cours de l'année scolaire 2025-2026. Durant celle-ci, toutes les dispositions connexes prévues par le même décret ont été engagées. Tout d'abord, le processus de reconnaissance des CIS et les modalités d'élaboration des plans de pilotage des SAS doivent être présentés prochainement au gouvernement. Ensuite, le module de formation destiné aux directions des SAS sera dispensé au cours de l'année scolaire 2025-2026. Enfin, la mise sur pied du service intégré d'assistance aux écoles est en cours de finalisation, tandis que la réorganisation des services est en cours au sein de mon administration.

Pour l'application APP100, l'investigation sur le déploiement de la solution est toujours en cours, en partenariat avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Mon but est de mettre à la disposition de tous les établissements scolaires une application fluide et multiplateforme qui simplifie la prise des présences au sein des classes et la gestion des absences des élèves. J'attire toutefois votre attention sur le fait que nos établissements connaissent une situation de surcharge administrative. Par conséquent, ce point fera l'objet d'une attention particulière.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments d'information, notamment pour avoir exposé le calendrier relatif à la mise en œuvre de cette réforme. Certaines étapes auraient pu être concrétisées plus rapidement compte tenu de l'importance de ce dossier. Vous n'êtes pas sans savoir que des auditions ont été organisées au sujet du radicalisme, ou plutôt du développement de positions extrémistes au sein de l'enseignement. Une série d'acteurs de terrain considèrent que le décrochage scolaire est de nature à renforcer ce

radicalisme. Nous serons attentifs à la concrétisation de cette réforme qui devrait être source d'apaisement au sein de nos écoles.

2.15 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réédition de la circulaire 9291 relative à la taille des classes dans l'enseignement fondamental»

M. Ersel Kaynak (PS). – Un pot de 764 périodes complémentaires est réservé chaque année au soutien des implantations de l'enseignement fondamental confrontées à une augmentation de leur population scolaire et à un dépassement de la taille des classes fixée par le législateur. Madame la Ministre, vous nous avez précédemment expliqué que cette enveloppe est systématiquement sous-consommée, malgré l'abaissement du critère relatif à la variation de la population. C'est pourquoi vous travaillez à une révision des critères d'octroi, de manière à mieux cibler les écoles qui rencontrent des difficultés pour respecter les normes relatives à la taille des classes.

Quand ces travaux doivent-ils aboutir? Dans l'intervalle, le pot de 764 périodes est-il maintenu? Dans la négative, que devient le budget jusqu'ici dédié à ces périodes?

La circulaire 9291 sera-t-elle rééditée? Si oui, quand? Une sensibilisation accrue des écoles et de leurs pouvoirs organisateurs quant à l'existence de ces périodes complémentaires est-elle prévue?

D'autres aides seront-elles développées pour soutenir les directions dans l'optimisation de l'utilisation du capital-périodes: des guides, des webinaires ou des formations? Des soutiens similaires existent-ils ou sont-ils envisagés dans l'enseignement secondaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je travaille en effet sur une note d'orientation relative au renforcement du soutien aux élèves en difficulté et à l'acquisition des savoirs de base dans l'enseignement fondamental. Dans ce cadre, mon cabinet et mon administration réfléchissent aux implications d'une réduction de la taille des classes pour améliorer l'accompagnement des élèves dans l'enseignement fondamental, notamment durant les premières années. Des pistes sont à l'étude, dont celle visant à optimiser l'usage de la réserve des 764 périodes prévues actuellement dans la législation.

Dans l'intervalle, le mécanisme et son budget restent maintenus pour renforcer l'encadrement là où il est nécessaire. Les critères d'octroi de ces périodes seront précisés dès la rentrée scolaire pour tendre vers l'objectif du respect de la taille des classes.

Par ailleurs, j'ai demandé à mon administration de rappeler l'existence de ces périodes complémentaires dans la circulaire de rentrée. Un rappel de la mesure

pourrait être réalisé aussi par courriel, vers la mi-septembre, pour s'assurer que toutes les directions qui peuvent demander ces périodes le fassent bien dès que possible, à savoir au lendemain du comptage du 30 septembre 2025.

Concernant l'optimisation de l'utilisation du capital-périodes, les directions peuvent actuellement être secondées par leur pouvoir organisateur ou leur fédération de pouvoirs organisateurs, ainsi que par mon administration. Parallèlement, la même note d'orientation se penche sur les modalités d'une flexibilisation accrue de l'utilisation actuelle du capital-périodes.

Enfin, je rappelle qu'une enveloppe de 1 471 périodes est également réservée, dans la réglementation, pour l'enseignement secondaire. Plus spécifiquement, cette réserve de périodes est répartie par zones et par réseaux d'enseignement. Les demandes sont ainsi traitées par des commissions zonales d'affectation pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et par des commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné. Les périodes octroyées par les commissions sont alors activées à partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire dans les établissements concernés. Une circulaire annuelle paraît chaque année pour détailler la procédure relative à l'octroi de ces périodes complémentaires. Chaque année, l'enveloppe est distribuée dans sa quasi-intégralité.

M. Ersel Kaynak (PS). – Effectivement, la réduction de la taille des classes est un objectif essentiel. C'est d'ailleurs une revendication fréquente des enseignants et des organisations syndicales. Plusieurs pistes de travail en ce sens ont été avancées durant la précédente législature, dont l'optimisation de l'enveloppe des périodes complémentaires. Il faut tout faire pour que celle-ci soit utilisée au maximum, car il existe un réel besoin, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire, et des solutions existent. Du reste, Madame la Ministre, je note que vous redoublez d'efforts pour communiquer les informations pertinentes aux pouvoirs organisateurs.

2.16 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Plan quinquennal d'évaluations externes non certificatives»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le 16 mai dernier, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 février 2023 portant approbation du plan quinquennal d'évaluations externes non certificatives en troisième et cinquième années de l'enseignement primaire. Ce nouveau plan quinquennal, inscrit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun, est en œuvre depuis deux ans à peine. Sa visée est double: soutenir le pilotage du système éducatif par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et offrir aux écoles des outils d'analyse et de positionnement sur les résultats de leurs élèves. Madame la Ministre, en quoi consiste exactement cet avant-projet d'arrêté modificatif? Quelle en est la portée? Comment le plan quinquennal s'articulera-t-il

avec le nouveau test CLE (Calculer, lire et écrire) que vous annoncez pour la rentrée 2026?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), ma volonté est de remplacer de manière progressive et maîtrisée les évaluations externes non certificatives par une seule évaluation CLE fondée sur les compétences de base. L'acquisition de ces compétences de base – calculer, lire et écrire – sera ainsi évaluée. Ce test sera organisé pour la première fois en quatrième année de l'enseignement primaire au début de l'année scolaire 2026-2027 pour vérifier les acquis à l'issue de la troisième année, conformément aux orientations des acteurs de terrain et des avis remis par le comité du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'année prochaine sera donc la dernière année de la passation des évaluations externes non certificatives en troisième et cinquième années de l'enseignement primaire. Durant cette année, chaque école aura le choix d'organiser une évaluation en lecture ou en mathématiques. Ces évaluations seront proposées dans les mêmes formats que précédemment, afin de garantir la continuité du repérage des difficultés des élèves. Seule l'épreuve de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMFTN), initialement prévue en cinquième année de l'enseignement primaire, a été supprimée. Aucun groupe de travail n'a été constitué, conformément à la volonté du gouvernement de mettre fin au dispositif des évaluations externes non certificatives.

Cette modification du plan quinquennal, initialement applicable jusqu'en 2028, permet ainsi d'anticiper la philosophie de l'épreuve CLE en centrant l'objet des évaluations sur l'apprentissage de base stratégique, les savoirs et compétences en calcul, lecture et écriture, de façon à éviter le report des difficultés à plus tard.

En déposant ce projet d'arrêté, nous affirmons notre engagement pour une évaluation plus cohérente, plus centrée sur le développement et l'acquisition des compétences fondamentales pour la bonne poursuite du parcours scolaire de chaque élève, mais aussi pour une simplification de la charge administrative qui pèse sur nos enseignants puisque, à terme, les deux autres épreuves seront supprimées.

M. Ersel Kaynak (PS). – Je vous remercie pour ces clarifications, Madame la Ministre. Si j'ai bien compris, il ne subsisterait qu'une seule année de transition. Ultérieurement, le test CLE remplacera les deux évaluations externes non certificatives. Nous avons nos apaisements à ce sujet. Nous attendons donc que le test CLE soit opérationnel pour évaluer si les objectifs des tests précédents sont toujours poursuivis, à savoir le pilotage du système éducatif et la mise à la disposition des écoles d'un outil d'évaluation des résultats de leurs élèves et de leur positionnement.

2.17 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Congé pour perte de grossesse»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Le gouvernement wallon a récemment adopté en première lecture un arrêté octroyant deux jours de congé aux agents de la fonction publique régionale confrontés à une fausse couche. En séance plénière, la ministre Jacqueline Galant a confirmé que cette mesure s’appliquerait également aux agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette initiative mérite d’être saluée. Elle représente un premier pas vers une reconnaissance officielle de la souffrance physique et psychologique que peut engendrer la perte d’une grossesse. Je rappelle que ce traumatisme touche entre 20 et 30 % des femmes au cours de leur vie.

Toutefois, plusieurs zones d’ombre et inégalités subsistent. Je pense à la fragmentation des dispositifs existants, qui font varier les droits selon le statut – fonctionnaires fédéraux, salariés du privé, indépendants. Je pense également à la condition préalable de déclaration de grossesse à l’employeur; or, un congé censé offrir du répit devrait être accessible sans cette contrainte. Je pense encore à la prise en compte du co-parent, à l’absence de protection contre le licenciement liée à ce congé, ainsi qu’à l’absence d’accompagnement psychologique structuré.

Je ne manquerai pas d’interroger directement la ministre de la Fonction publique, mais je souhaiterais avant tout vous entendre sur un point précis, Madame la Ministre: les membres du personnel de l’enseignement seront-ils concernés par la mesure qu’a annoncée la ministre Galant?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Depuis plusieurs années, la réglementation aborde déjà spécifiquement la situation des membres du personnel de l’enseignement et des centres PMS qui sont confrontés à une perte de grossesse.

L’article 5, § 1^{er}, du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l’enseignement prévoit que les 10 jours qui suivent toute fausse couche se produisant avant 180 jours de grossesse sont considérés comme une période d’absence liée à la grossesse, rémunérée et assimilée à de l’activité de service. Cette disposition permet une immunisation du quota de jours de congé de maladie dont bénéficie le membre du personnel. Elle a été insérée par le décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l’enseignement supérieur, dont les travaux parlementaires précisent qu’il s’agit d’apporter un fondement légal à une pratique administrative datant de 2003.

Dès lors, Madame la Députée, les membres du personnel de l’enseignement et des centres PMS ne seront logiquement pas concernés par la mesure que vous mettez en lumière et qui vise à octroyer deux jours de congé en cas de fausse couche. La

réglementation actuelle sur le statut des enseignants couvre déjà cette problématique.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je suis contente de savoir que les choses n'étaient pas si mal avant et qu'elles avaient déjà été pensées.

2.18 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Obligation scolaire au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, mon groupe a récemment interrogé votre collègue, Mme Valérie Lescrenier, à propos de la prise en charge des mineurs délinquants. La presse avait en effet fait part du souhait de la ministre de l'Aide à la jeunesse de faire porter des bracelets électroniques à ces mineurs, à l'instar de ce qui est projeté par le gouvernement flamand. Recourir à l'arsenal pénal inquiète le Parti socialiste et suscite une série de questions liées à l'enseignement obligatoire. Nous nous interrogeons notamment sur l'éducation à laquelle ils auront droit. Actuellement, le droit à l'éducation des jeunes en difficulté doit être organisé au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Madame la Ministre, pourriez-vous faire un bilan de l'instruction dispensée au sein des IPPJ? L'obligation scolaire y est-elle bien respectée? Comment est-elle organisée? Combien d'heures sont-elles dispensées dans les IPPJ?

Qu'en est-il de la réussite de ces jeunes? Disposez-vous de statistiques quant aux résultats obtenus aux évaluations externes certificatives? Quels sont, globalement, les retours de terrain à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, selon l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 1993 déterminant les conditions auxquelles l'obligation scolaire peut-être remplie dans les institutions publiques de protection de la jeunesse, à régimes ouvert et fermé, de la Communauté française, les jeunes placés en IPPJ répondent à l'obligation scolaire par le biais de l'enseignement à domicile.

Un groupe de travail associant l'aide à la jeunesse et l'enseignement a été créé lors de la législature précédente, à ma demande. Dans son rapport intermédiaire, ce groupe estime que les règles relatives à l'enseignement à domicile ne sont pas adaptées au public pris en charge par les IPPJ. Soyez assuré que des discussions sont en cours, en concertation avec ma collègue Valérie Lescrenier, ministre de l'Aide à la jeunesse, pour envisager les modifications nécessaires à l'amélioration du suivi pédagogique de ces jeunes. Je compte bien m'impliquer dans ce groupe de travail.

Je rappelle néanmoins que les missions premières des IPPJ ne visent pas au premier chef la réussite des parcours scolaires, mais une stabilisation comportementale, psychologique et affective, préalable au retour du jeune dans la société, sa prise de conscience des actes commis ainsi que la valorisation de son image.

Je rappelle que l'enseignement en IPPJ joue un rôle clé dans ce processus puisqu'il vise à permettre au jeune de réintégrer un cursus après avoir repris des habitudes de travail, une routine, un rythme scolaire pour fixer et augmenter des compétences. Le processus vise aussi à permettre au jeune de se réappropriier les valeurs de travail, d'effort, de courage, indispensables pour reprendre confiance en lui et pour favoriser sa réinsertion sociale.

Plus concrètement, l'organisation des cours dispensés varie en fonction des besoins spécifiques de chaque jeune. Un bilan et un plan de formation sont établis avec chaque jeune lors de son entrée en IPPJ. En effet, le profil des jeunes est très variable, en ce qui concerne tant leur âge que leur niveau scolaire, et l'enseignement en IPPJ se caractérise par une individualisation des programmes.

En fonction du type de prise en charge, la durée du placement du jeune varie entre 15 jours et six mois. Ces délais parfois très courts ont une incidence sur le suivi pédagogique qui pourra être instauré. Enfin, les jeunes pris en charge par une IPPJ sont pour la plupart déjà en décrochage scolaire et, en dépit de leur âge, ils n'ont parfois pas obtenu leur certificat d'études de base (CEB) ou un autre certificat. Vous comprendrez qu'il est dès lors difficile de comparer le niveau de performance scolaire attendu des jeunes en IPPJ avec le niveau des autres jeunes ayant un parcours classique.

Compte tenu de ces éléments, il me semble dès lors difficile d'estimer, sur la base des résultats aux épreuves certificatives, la qualité de l'enseignement dispensé dans les IPPJ. Il faudra probablement utiliser d'autres critères et paramètres, notamment les objectifs de réinsertion sociale évoqués plus haut.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Il faudra effectivement, à un moment donné, s'assurer que l'enseignement dispensé soit de la plus haute qualité. Bien entendu, je comprends que cela ne va pas sans certaines difficultés. Néanmoins, l'enseignement et la culture sont des leviers importants pour stabiliser les jeunes en difficulté, qui requièrent une attention particulière.

Par ailleurs, Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à ma première question. Contrairement à vos collègues du gouvernement flamand, qui ont décidé de ne pas imposer le bracelet électronique dans leurs institutions publiques de protection de la jeunesse, vous voulez le faire. Vous avez fait une déclaration en ce sens dans la presse. À présent que je vous interroge sur le motif d'une telle intention, vous ne me répondez pas. Or, il s'agit également d'un levier important pour ces jeunes, notamment sur le plan psychologique. À un certain point, ils doivent

notamment reprendre leur parcours scolaire. Malheureusement, vous répondez à cette question par le silence.

2.19 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Neutralité à l'école»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous avez récemment affirmé votre volonté de renforcer la neutralité à l'école. Il apparaît qu'un texte est en préparation afin d'interdire les signes convictionnels aux enseignants et enseignantes de l'enseignement officiel dès la rentrée de l'année 2026. Vous avez également annoncé en séance plénière que vous prévoyez de «travailler sur un règlement d'ordre intérieur (ROI) visant à mieux préciser les droits et devoirs des parents et de l'école». Quant au périmètre exact de la mesure, vous avez indiqué que vous irez «le plus loin possible».

Madame la Ministre, confirmez-vous que le port des signes convictionnels par les enseignants est déjà bien d'application dans le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Quels sont le nombre et le pourcentage de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné qui autorisent le port des signes convictionnels par les enseignants en dehors des cours de religion? Envisagez-vous d'étendre l'interdiction des signes convictionnels et les nouvelles normes de neutralité à l'enseignement libre? Pouvez-vous donner plus de détails sur votre intention «d'aller plus loin»?

Selon certains, nous venons de nulle part en ce qui concerne la législation relative à la neutralité. Permettez-moi de citer deux règles décrétales adoptées pendant la précédente législature et concernant l'enseignement officiel subventionné, mais dont le pendant existe également pour l'enseignement officiel organisé.

Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit, en son article 1.7.4-11: «Dans l'enseignement officiel subventionné, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. Dans le cadre de ses missions d'enseignement, le pouvoir organisateur veille à ne pas manifester de préférence, de quelque manière que ce soit, pour une conviction politique, philosophique, idéologique ou religieuse particulière.» On peut en outre lire, dans l'article 1.7.4.-12: «L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tel que défini par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent aux Pouvoirs publics. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.»

Ces règles constituent à mes yeux une base existante qui impose d'aller très loin dans l'application des principes de neutralité et du libre examen. Me rejoignez-vous dans cette lecture?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Un nouveau texte législatif visant à clarifier le principe de neutralité et l'interdiction du port de signes convictionnels par l'ensemble du personnel de nos écoles est en préparation. Il sera très prochainement soumis au gouvernement et le Parlement sera saisi en temps opportun de ce projet de décret.

Le texte prévoit de garantir qu'il n'y aura aucune interprétation susceptible de conduire à une autocensure de la part de l'enseignant. Il est également prévu qu'un rapport biennal sera présenté au Parlement afin d'assurer une transparence et une information complète sur le respect du principe de neutralité dans les écoles concernées.

Dans les écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'interdiction du port de signes convictionnels par les enseignants est déjà en vigueur, une interprétation de la neutralité en tant que neutralité d'apparence ayant été réalisée. À ce jour, aucune enquête n'a encore été menée concernant l'application de cette mesure. Notre objectif est de couvrir aussi l'enseignement officiel subventionné, des tentatives de réintroduction de l'autorisation du port de signes convictionnels ayant été révélées par le biais de dépôts de textes dans différents conseils communaux, preuve, s'il en faut, de l'utilité d'une mesure claire.

Concernant les élèves, seuls les ROI des établissements scolaires peuvent à ce jour définir de manière explicite les règles relatives au port de signes convictionnels. L'idée d'imposer une interdiction générale du port de ces signes à tous les élèves des écoles soumises au principe de neutralité est actuellement en réflexion.

À la différence des établissements de l'enseignement officiel subventionné ou organisé par WBE, les écoles du réseau libre subventionné non confessionnel peuvent librement adhérer au principe de neutralité. En revanche, les écoles de l'enseignement libre subventionné confessionnel ne sont pas concernées par les articles du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs à la neutralité.

Le principe de neutralité, tel qu'il est défini dans l'article 24 de la Constitution belge, impose aux établissements de l'enseignement officiel de respecter les convictions philosophiques, idéologiques et religieuses des élèves et de leurs parents. Il exige également une présentation objective et pluraliste des matières enseignées pour garantir l'impartialité de l'État dans le domaine éducatif.

Les établissements confessionnels, quant à eux, bénéficient de la liberté constitutionnelle de fonder leur projet éducatif sur les valeurs spirituelles. Cette liberté

découle directement du principe de liberté d'enseignement garanti par l'article 24, § 1^{er}, de la Constitution.

Une mission d'évaluation relative à la neutralité est actuellement menée par le Service général de l'inspection (SGI) dans un échantillon représentatif d'écoles de WBE, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné non confessionnel qui adhèrent à ce principe. Cette mission porte sur le respect des dispositions du Code relatives à la neutralité. Elle va évidemment, comme vous le voyez, bien au-delà du port de signes convictionnels. Cette mission couvrira aussi des questions comme la neutralité dans la manière d'enseigner, dans le respect de la diversité des idées dans une société pluraliste, mais elle abordera aussi la question d'une possible instrumentalisation d'élèves pour promouvoir des opinions politiques ou religieuses dans les écoles.

Cette mission a pour objectif, d'une part, d'investiguer la manière dont le principe de neutralité se traduit dans les écoles visées par le décret et, d'autre part, de relever des difficultés rencontrées et la manière de les traiter par les équipes éducatives. Le rapport est attendu pour la fin de l'actuelle année scolaire.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, avant tout, je veux vous dire que j'ai hâte de recevoir les résultats du rapport sur un sujet aussi sensible et de voir avec quelles clés vous décidez de l'aborder, car ces dernières me semblent empreintes d'un parti pris. Il faudra néanmoins être très prudent quant à l'éclairage que pourra nous apporter ce rapport, dont nous attendons de pouvoir prendre connaissance.

J'ai écouté avec attention l'une de vos interventions à la radio à l'occasion de laquelle vous avez fait part de votre intention d'aller «le plus loin possible». Je vous y encourage, car derrière cette intention se cache celle d'imposer votre volonté de neutralité à l'enseignement libre. Sinon, à quoi cela servirait-il de le faire dans le réseau d'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lequel des textes existent déjà ?

En ce qui concerne le réseau d'enseignement officiel subventionné, je vous ai demandé de quelles écoles il s'agissait, mais vous ne m'avez pas répondu. Vous dites qu'il y a des tentatives, mais vous ne citez aucun exemple. Vous laissez entendre certaines choses, tout au plus.

Enfin, si je vous rejoins totalement quant à votre objectif de neutralité, qui est important. Je pense cependant qu'il est nécessaire de dégager un consensus total de tous les réseaux d'enseignement sur cet objectif. Je vous entends dire que vous irez le plus loin possible, ce qui m'oblige à penser que vous devez aller jusqu'au réseau de l'enseignement libre, puisque nous ne pouvons avoir, sur ces questions de neutralité, un enseignement à deux vitesses. J'ai hâte de voir dans quelle mesure vous allez gagner ce combat.

2.20 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Faciliter les reconversions vers la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) à travers l'enseignement pour adultes»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La mise en œuvre du tronc commun jusqu'en troisième année de l'enseignement secondaire doit notamment s'appuyer sur la reconversion des enseignants de l'enseignement qualifiant qui perdront leurs heures. Ce chantier a été lancé durant la précédente législature: les cellules de reconversion étaient prêtes à être activées et les contacts avaient été pris avec le FOREM et Actiris pour aboutir à des solutions personnalisées pour chaque membre du personnel concerné. Deux pistes identifiées étaient particulièrement porteuses, notamment la reconversion de ces enseignants vers les nouvelles périodes dédiées soit à l'accompagnement personnalisé dans le degré secondaire inférieur, soit à la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

Interrogée sur ce dernier point par mon groupe lors de la réunion du 19 mai 2025 de la commission de l'Enseignement supérieur, la ministre-présidente a expliqué que «l'enseignement pour adultes a conçu deux certificats: l'un en formation manuelle, technique et technologique, d'une durée de 228 périodes, et l'autre en formation numérique, d'une durée de 172 périodes. Ils seront proposés par de nombreux établissements de tous les réseaux de l'enseignement. Les enseignants en perte de charge à la suite de l'arrivée du tronc commun dans l'enseignement secondaire en seront le public prioritaire». Elle a poursuivi: «Cependant, ces formations restent ouvertes à tous les enseignants justifiant d'une expérience professionnelle dans l'enseignement et souhaitant prendre une charge de cours dans ces domaines. Le public qui prendra part à ce certificat pourra compter sur la modularité de l'enseignement pour adultes et aussi sur la possibilité de raccourcir le parcours de formation par le biais de la VAE, sur remise d'un dossier ou sur la base de tests. L'accessibilité de la formation sera facilitée pour les professeurs, puisqu'ils seront exonérés des droits d'inscription».

Madame la Ministre, quand ces certificats seront-ils proposés? Quand les inscriptions à ces formations seront-elles ouvertes? Quelles modalités d'accès facilité à ces certificats sont-elles prévues?

La cellule de reconversion créée au sein du ministère durant la précédente législature est-elle bien en ordre de marche? Outre le coordinateur, combien de recrutements ont eu lieu pour constituer cette cellule? D'ici la rentrée scolaire 2028-2029 – date à laquelle le tronc commun entrera en troisième année de l'enseignement secondaire –, avez-vous demandé aux membres de cette cellule de travailler à la reconversion des enseignants de l'enseignement qualifiant? Vos contacts avec le FOREM et Actiris se sont-ils poursuivis sur la base des accords de collaboration conclus durant la précédente législature?

Je vous ai déjà plusieurs fois interrogée à ce sujet, mais ces points demeurent toujours un peu flous.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Il est prévu d'ouvrir les inscriptions aux FMTTN au cours de la deuxième quinzaine de juin. Ces formations débuteront effectivement dès octobre 2025 afin de former les enseignants de première année secondaire qui devront donner leur cours dès la rentrée 2026.

Plusieurs modalités d'accès facilitées à ces certificats sont prévues pour les membres du personnel qui seraient concernés par des pertes d'emploi. Ces éléments figurent parmi les dispositions d'un avant-projet de décret qui est actuellement discuté au sein du gouvernement; je ne peux donc pas être beaucoup plus explicite à ce stade.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Votre manque de clarté est problématique, Madame la Ministre. Cela fait un an que je vous interroge concernant ces pertes d'emploi. Que deviendront les personnes concernées?

Selon vous, les cellules de reconversion seront instaurées à partir de septembre ou octobre. Cela aura sans aucun doute un impact sur les emplois, et ce, dès septembre. Vous dites veiller à ne laisser personne au bord du chemin, mais je suis particulièrement inquiète. La brièveté de votre réponse soulève d'autres questions. Êtes-vous réellement consciente de ces pertes d'emploi? Allez-vous tenter d'endiguer le phénomène et de minimiser ces pertes?

Je reviendrai inévitablement sur ce sujet qui demeure une préoccupation primordiale.

2.21 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Appel à projets "Démocratie scolaire et activités citoyennes"»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, dans le cadre des auditions sollicitées par la majorité MR-Les Engagés afin de mieux comprendre la nature et l'ampleur des phénomènes de radicalisme et d'autocensure à l'école, les intervenants ont régulièrement mis en avant la nécessité d'offrir aux jeunes des espaces de parole, d'échange et de débat. Il s'agit de permettre à nos futurs citoyens de partager leurs inquiétudes, leurs opinions et leurs interrogations sur les questions qui façonnent nos sociétés. Quels sont les dispositifs existants en la matière?

Je pense notamment à l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes», qui permet de soutenir des opérateurs externes menant des actions dans nos établissements scolaires. Ces actions sont en lien avec la démocratie à l'école, le fonctionnement des institutions et de nos sociétés démocratiques et le vivre-ensemble. Elles peuvent consister en des activités pédagogiques impliquant directement les enseignants et les élèves, mais il peut aussi s'agir de produire des outils informatifs ou de sensibilisation du public scolaire à ces thématiques.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux et un bilan de cet appel à projets? Combien d'initiatives sont-elles soutenues dans ce cadre? Combien d'opérateurs externes et d'écoles sont concernés? Quels sont les retours?

L'appel à projets pour l'année scolaire 2025-2026 a-t-il été lancé? Quel est le budget dédié à cet appel? La nécessité de renforcer de telles initiatives a été soulignée lors des auditions sur le radicalisme et l'autocensure à l'école. Une amplification du dispositif est-elle donc à l'étude?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de faire le point sur les différents appels à projets liés au renforcement de la démocratie scolaire et du bien-être à l'école, de valoriser ce qui a été fait cette année et d'aborder les perspectives futures.

Les appels à projets relatifs à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes font partie d'un ensemble plus vaste d'expériences pilotes proposées ici et là depuis 2019 et touchant à l'alimentation saine, aux gestes qui sauvent et à la lutte contre les assuétudes ou l'échec scolaire. Un appel à projets consacré exclusivement à l'éducation à la citoyenneté existait déjà depuis 2016 et un autre est consacré aux activités citoyennes et à l'interculturalité depuis 2017.

Dès juillet 2022, le gouvernement précédent a mandaté le Service général de l'inspection (SGI) pour procéder à l'évaluation des divers appels à projets en vue de leur éventuel renouvellement. La mission confiée au SGI consistait à informer le gouvernement sur la cohérence, la pertinence, la conformité, l'efficacité et l'efficience des différents appels à projets. La mission a finalement été restreinte aux seuls appels à projets liés à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes et à la lutte contre les assuétudes.

Rendu en avril 2023, le rapport d'évaluation du SGI a mis en évidence plusieurs freins. Concernant plus spécifiquement l'appel à projets relatif à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes, il ressort de l'évaluation qu'en quatre ans d'existence, à peine 100 écoles, tous niveaux d'enseignement confondus, y ont répondu favorablement, pour un total de 42 opérateurs subventionnés. Comparativement à d'autres appels à projets, celui-ci a été réellement peu plébiscité et n'a touché que 2 500 élèves. De plus, l'organisation de l'appel à projets ne permettait pas de prendre connaissance des évaluations des projets réalisés avant les nouvelles candidatures de l'année suivante, si bien que les modalités de l'appel forçaient le jury à se positionner sans réel retour sur les résultats des projets précédents. En outre, le SGI indique qu'il n'est pas possible de conclure que cet appel à projets et sa méthode puissent soutenir le développement de la démocratie scolaire de manière structurelle et pérenne dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De même, le SGI rappelle que les nouveaux référentiels, et plus spécifiquement celui du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), prévoient explicitement l'éducation des jeunes à la démocratie, rendant quelque peu redondantes certaines finalités de l'appel à projets. En d'autres termes, le SGI a remis en question la nécessité de continuer à financer de manière conjoncturelle des pratiques ou des transmissions de savoirs rendues obligatoires pour toutes les écoles.

La conclusion du rapport du SGI est sans équivoque, notamment pour l'appel à projets lié aux assuétudes: «En l'absence de données probantes permettant de démontrer l'atteinte des objectifs, il n'est pas possible de conclure à la pertinence d'une reconduction à court terme en l'état et avec les mêmes objectifs de ces appels à projets».

Ma prédécesseuse avait déjà décidé de ne pas reconduire les appels à projets relatifs à l'alimentation saine, aux gestes qui sauvent et à la lutte contre le décrochage scolaire. Aucun appel à projets n'a donc été lancé depuis 2023 sur ces thématiques. Malgré les conclusions du rapport du SGI, le cabinet précédent avait néanmoins décidé de lancer l'appel à projets relatif à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes, ainsi que celui relatif aux assuétudes, en 2023-2024. Le cabinet sortant n'a toutefois pas relancé l'expérience pilote liée aux assuétudes pour la présente année scolaire, si bien que les référents ont terminé leur mission le 5 juillet 2024 et les coordinateurs ont terminé la leur le 23 août 2024.

Au vu de l'évaluation peu probante du SGI, j'ai fait le choix de ne pas relancer le dernier appel à projets encore existant, à savoir celui relatif à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes. Pour poursuivre à court terme la réorganisation de cet appel à projets, j'ai néanmoins demandé à mon administration de maintenir l'organisation structurelle de la Semaine de la démocratie et de proposer un dispositif permettant à des opérateurs de réaliser des outils destinés aux établissements scolaires.

Enfin, mon administration me présentera prochainement divers projets visant à renforcer et à généraliser la démocratie à l'école, notamment grâce à l'accompagnement des écoles dans l'évaluation de leurs pratiques relatives à la démocratie et à la participation. En effet, la démocratie à l'école ne se décrète pas; elle se vit, s'explore et se travaille.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, les conclusions du rapport du SGI sont surprenantes lorsque l'on sait que le sujet des assuétudes, par exemple, est prégnant dans les écoles.

J'attends avec impatience la fin des auditions sur l'autocensure et le radicalisme. Lors de ces auditions, nous n'entendons jamais parler d'autocensure ni de radicalisme, mais de jeunes qui se sentent délaissés et qui demandent que des espaces leur permettant de s'exprimer soient mis à leur disposition.

Il est heureux que vous mainteniez tout de même la Semaine de la démocratie.

J'imagine que, si les résultats de l'enquête sur l'autocensure et le radicalisme vont dans un autre sens que le rapport du SGI, vous pourriez reconsidérer votre position.

2.22 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Avenir du dispositif de gratuité des fournitures scolaires»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, depuis les débats budgétaires du mois de novembre, à la suite des nombreuses interpellations des représentants du secteur, nous vous avons régulièrement interrogée sur la poursuite du déploiement des mesures de gratuité scolaire. Sous couvert d'évaluation, la poursuite de ce dispositif en quatrième année primaire et au-delà avait été gelée. Depuis lors, le conclave budgétaire organisé pour établir le budget ajusté a définitivement douché l'espoir de toutes les familles de voir s'alléger les frais de la prochaine rentrée scolaire. Je rappelle ici au passage les chiffres de la Ligue des familles, qui estime le bénéfice de ce dispositif entre 80 et 104 euros. C'est particulièrement significatif.

Pourtant, la gratuité de l'enseignement est un droit constitutionnel. C'est en ce sens que l'avis n° 3 du Groupe central, transposé dans le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, visait un renforcement en plusieurs paliers, en commençant par l'enseignement maternel pour arriver progressivement jusqu'en secondaire. Pour rappel, la gratuité ne concerne pas uniquement les fournitures scolaires: il s'agit également d'apporter de la clarté sur les frais réclamés par les écoles et d'engager un chantier relatif au plafonnement des voyages scolaires, à l'image de ce qui a déjà été réalisé dans l'enseignement maternel. En revanche, les mesures relatives aux cantines scolaires ne relèvent pas de la gratuité, mais des dispositifs de solidarité. Le gouvernement entretient régulièrement le flou sur le sujet, mais il faut bien distinguer ces dispositifs, en ce qu'ils ne répondent pas aux mêmes principes.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur l'évaluation du dispositif de gratuité que vous entendez mener? Quel calendrier poursuivez-vous? Quand fixerez-vous le calendrier du déploiement des dispositifs de gratuité au-delà de la troisième année primaire? À ce jour, le Service général de l'inspection (SGI), chargé de l'évaluation, n'a pas rendu cette dernière publique. Est-elle disponible pour la bonne conduite des travaux de notre commission? Enfin, quels sont les chantiers à l'œuvre en ce qui concerne le plafonnement des voyages scolaires en primaire et en secondaire? Les éléments évoqués lors des échanges en commission l'année dernière seront-ils bien pris en considération dans la réflexion? Je souligne qu'il n'y aura *a priori* aucun impact budgétaire.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'avis n° 3 du Groupe central

du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyait d'évaluer le cadre actuel du dispositif de gratuité. L'évaluation en cours porte sur la série de dispositifs mettant gratuitement à la disposition des élèves des biens et/ou services instaurés avant le Pacte ou dans le cadre de celui-ci.

Outre les dispositions relatives à la gratuité des fournitures scolaires, il s'agit: du dispositif créé par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires (décret «Manolo»); de l'achat ou la location de matériel informatique par les parents; de la surveillance du temps de midi; de la distribution des repas gratuits; des avantages sociaux octroyés par les communes, les provinces et la Commission communautaire française (COCOF); de la question des moyens de transport mis à disposition par la Région wallonne à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et dans le cadre de l'accompagnement différencié; des crédits supplémentaires octroyés aux établissements pouvant être utilisés par des écoles pour des mesures complémentaires de gratuité. Ces mesures représentent un budget de plus de 107 millions d'euros. C'est sans compter les actions prises par les écoles dans le cadre de leurs dotations ou subventions de fonctionnement, comme déjà prévu par le Pacte scolaire.

De même le SGI s'est bien assuré de la bonne exécution par les établissements scolaires de leurs obligations relatives à la gratuité. À ce propos, comme je l'ai précisé ici même le 21 mars dernier en réponse à une question de M. Kaynak, le gouvernement n'a pas encore approuvé ce point. Le rapport sera communiqué au Parlement dès son approbation, comme le prévoit le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Madame la Députée, si le SGI a bien procédé à une vérification de la conformité de la législation en la matière, aucun de ces dispositifs n'a, jusqu'à présent, fait l'objet d'une évaluation. C'est ce que nous allons faire, non seulement au vu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous connaissons les chiffres – 13 milliards de recettes pour 15 milliards de dépenses –, mais aussi parce qu'en l'absence d'informations sur l'efficacité et l'efficience de ces différentes mesures, ne pas procéder à une telle évaluation serait contraire à nos engagements en matière de bonne gouvernance. Cela permet aussi de soulager les charges qui pèsent sur les directions des écoles, à qui il revient de conclure un marché, de réceptionner la marchandise, de distribuer les fournitures, etc.

Plus particulièrement, l'évaluation externe réalisée dans le cadre du chantier n° 16 du Pacte porte sur l'efficacité, l'efficience et la cohérence de ces différents dispositifs visant notamment à répondre à nos obligations relatives à la gratuité. Celles-ci se déroulent en deux étapes. Le premier volet, réalisé par mon administration et sur le point d'être finalisé, apportera aux adjudicataires une documentation approfondie des dispositifs retenus dans le périmètre d'évaluation. Il s'agit de répertorier les données existantes et de réaliser une première analyse de

l'implémentation du dispositif. Le second volet fait actuellement l'objet d'un marché public de services avec publicité dans l'Union européenne. Les offres sont attendues pour la mi-juin. Nous espérons attribuer le marché cet été. L'évaluation se déroulera sur une période de quinze mois avec, au terme de la mission, la remise d'un rapport final pour la fin de l'année 2026.

Sur les sorties et voyages scolaires, les travaux seront mis à l'agenda durant l'année académique 2025-2026. Sans préjuger de ces derniers, mon administration tiendra compte de tous les éléments d'instruction à disposition, dont les discussions parlementaires auxquelles vous faites référence. À ce stade des réflexions, nous nous orientons vers une analyse de l'adéquation pédagogique des sorties et séjours scolaires, réalisée par le SGI. Comme annoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous nous dirigeons également vers l'instauration d'une enquête associant les acteurs et secteurs concernés par la problématique.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous mélangez deux aspects. Il convient de mener une évaluation du dispositif de gratuité scolaire, comme prévu par l'avis n° 3 du Groupe central. En d'autres termes, il convient d'évaluer le cadre réglementaire actuel relatif à la gratuité afin de faire respecter, voire de renforcer, certains aspects du décret qui nous occupe. Nous parlons donc bien de l'évolution progressive vers la gratuité scolaire prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence et qui porte sur les fournitures, mais également sur la transparence dont doivent faire preuve les écoles, notamment vis-à-vis des informations qu'elles fournissent aux parents. Voilà ce que requiert cet avis n° 3.

Parallèlement à cela, si l'évaluation d'autres dispositifs vous importe, je ne m'y oppose pas: l'évaluation de nos politiques publiques est toujours intéressante. Cependant, aujourd'hui, nous vous demandons d'évaluer correctement différents aspects bien spécifiques et vous semez la confusion vis-à-vis d'analyses que vous aviez pourtant annoncées pour le début de l'année 2026. En d'autres termes, malgré l'urgence, vous ajoutez d'autres missions à ce chantier qui devient énorme.

Les voyages scolaires doivent effectivement faire partie des dispositifs à analyser urgemment. À ce sujet, vous évoquez l'année scolaire 2025-2026. Avant de prendre une quelconque décision qui nuirait aux familles, je vous invite en priorité à poursuivre les travaux susceptibles de permettre la gratuité de l'enseignement et, ensuite, de procéder à l'évaluation comme prévu initialement, sans parasiter le dossier avec d'autres considérations qui n'ont rien à voir.

2.23 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la suppression progressive de la pension de maladie»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le gouvernement fédéral prévoit l'extinction progressive du régime de pension de maladie pour les fonctionnaires à partir de 2026. Cette mesure aura pour effet de maintenir les agents en incapacité longue durée plus longtemps, avec un traitement à charge des employeurs publics. Madame la

Ministre, quel est le nombre d'enseignants nommés ayant bénéficié d'une pension maladie en 2024? Sur cette base, quel serait le coût annuel estimé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles si l'ensemble de ces enseignants étaient restés en incapacité longue durée à charge du budget de notre institution, faute d'accès à la pension de maladie? Une simulation budgétaire a-t-elle été réalisée pour évaluer l'impact financier de cette réforme dans les années à venir?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La pension pour inaptitude physique est un régime de protection sociale qui permet aux membres du personnel de quitter définitivement leur emploi pour raison médicale en percevant une pension anticipée. Les conditions d'accès à ce régime de pension sont les suivantes: être un agent statutaire nommé à titre définitif; souffrir d'une incapacité physique ou mentale permanente empêchant définitivement l'exercice des fonctions, attestée par un médecin agréé ou par le service de santé administratif; avoir épuisé ses droits aux congés de maladie. Si l'inaptitude est confirmée après ce délai, la pension pour inaptitude physique peut être demandée.

Le précédent gouvernement fédéral avait déjà décidé de la fin de ce régime à partir du 1^{er} janvier 2025, avec un régime transitoire jusqu'au 31 décembre 2027. Il ne m'est pas possible de commenter les différents aspects de la réforme décidée par le gouvernement Arizona, ne disposant pas des textes à ce stade ni donc des modalités exactes de leur mise en œuvre. Les données relatives aux motifs de la prise de pension ne relevant plus du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles ne sont pas disponibles dans notre administration. Cependant, les statistiques du Service fédéral des pensions indiquent que 527 pensions pour inaptitude physique ont été prises par le personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023.

Les services de mon administration sont en train d'estimer les effectifs ayant pris leur pension pour inaptitude physique et dont ils ont connaissance. Dans la foulée de la publication de l'accord de gouvernement fédéral, ils ont effectué des simulations sur un éventuel impact budgétaire de l'extinction progressive du régime de pension de maladie pour les fonctionnaires. Ces études sont toujours en cours. Cependant, cet impact budgétaire sera limité, car l'objectif est bien d'établir des trajets de réintégration et des aménagements de parcours pour les membres du personnel dont l'inaptitude physique ne permet plus d'assurer leur fonction première, par exemple enseigner, mais bien de réaliser d'autres tâches, par exemple fournir un soutien administratif aux directions. Ces éléments sont conformes à ce que nous avaient demandé plusieurs organisations syndicales, déjà durant la législature précédente. Un des groupes de travail consacré à la lutte contre la pénurie d'enseignants analyse actuellement les différentes pistes disponibles pour aménager les fins de carrière et prévoir des trajets de réintégration.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, ce dossier est en effet important, car il y a deux conséquences possibles à cette décision. La première, ce sont les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J’entends bien que les groupes de travail se réunissent et se penchent sur des trajets de réintégration. Dans l’absolu, c’est l’idéal, mais je pense que, pour certaines catégories d’enseignants, ce sera difficile. Ce seront des traitements à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement devra rapidement, selon moi, faire des estimations. Ma deuxième inquiétude concerne le personnel et le maintien de ses droits, ainsi que la possibilité d’alléger les fins de carrière et ne pas pénaliser davantage les enseignants.

Mme la présidente. – Je vous propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

L’heure des questions et interpellations est suspendue à 16h00 et reprise à 16h05.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

2.24 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Modification du calcul de la pension des enseignants»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement fédéral projette d’adopter plusieurs mesures susceptibles de modifier le calcul du montant de la pension des enseignants. Nous avons déjà eu l’occasion de vous interroger sur la suppression des régimes préférentiels, les années prises en charge dans le calcul de la pension ou encore les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR).

Néanmoins, un nouveau point d’incertitude subsiste sur les périodes assimilées comme la maladie de longue durée, les congés pour prestations réduites ou tout autre mécanisme d’aménagement de carrière. Il serait en effet prévu qu’elles ne soient plus prises en compte pour le calcul. Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Pouvez-vous nous donner davantage de détails à ce sujet?

Par ailleurs, quel sera l’impact de la réforme des pensions sur l’attractivité et l’accessibilité des congés pour prestations réduites? En d’autres termes, le durcissement des conditions de fin de carrière envisagé par le gouvernement Arizona empêchera-t-il *de facto* le recours à ce type de congés? Combien d’enseignants en bénéficient-ils actuellement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – À ce jour, l’accord de Pâques conclu par le gouvernement fédéral n’a toujours pas été officiellement publié. En l’absence d’un texte définitif, les mesures annoncées ne sont pas suffisamment détaillées pour en faire une analyse précise, notamment quant à leurs implications et effets potentiels sur la carrière des membres des personnels de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'accord prévoit que les congés de maternité, ainsi que les interruptions ou réductions de carrière pour soins, soient bien assimilés à des prestations de travail effectives. Ce point est très clair. Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2026, les congés pour prestations réduites dans le secteur public seront assimilés, pour une durée maximale de deux ans, à des années de service, tant pour l'ouverture du droit à la pension que pour le calcul de celle-ci.

Pour les futures demandes et pour les périodes postérieures au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre des demandes en cours, certaines formes d'interruption de carrière ne seront plus assimilables au calcul de la pension. Sont notamment visés les interruptions sans motif de soins et les régimes divers de préretraite tels que la disponibilité avant pension. Les fonctionnaires statutaires pourront encore bénéficier de cette forme de préretraite volontaire à temps partiel, mais sans allocation de l'Office national de l'emploi (ONEM) et sans assimilation au calcul de la pension. L'admissibilité demeure toutefois valable pour les interruptions ou réductions de carrière motivées par des soins à un enfant ou à un proche, mais aussi pour la poursuite d'une formation reconnue.

Actuellement, l'impact de la réforme des pensions sur l'attractivité et l'accessibilité des congés pour prestations réduites ne peut encore être évalué sur la base de critères objectifs. Mon cabinet et mes services restent mobilisés pour analyser en profondeur les impacts administratifs, législatifs et pécuniaires des mesures dès que leur contenu officiel sera disponible. Ainsi, à ma demande, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) assure une veille juridique permanente à l'égard des éléments liés à la sécurité sociale. Les évolutions relatives aux pensions, quant à elles, font l'objet d'analyses rigoureuses qui garantissent une mise en œuvre conforme des nouvelles dispositions réglementaires et la bonne application des droits des membres des personnels de l'enseignement.

Le nombre d'enseignants bénéficiant des différents congés pour prestations réduites, rémunérés ou non, s'élevait à 8 286 au mois d'avril 2025, dont 3 280 étaient rémunérés. Parmi ceux-ci, 2 742 membres du personnel dépendent du régime des congés pour prestations réduites à des fins thérapeutiques.

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous revenons en effet régulièrement sur les mesures prises à un autre niveau de pouvoir, car nous craignons qu'elles aient un impact sur l'attractivité de notre enseignement et sur la lutte contre la pénurie d'enseignants qui constitue, Madame la Ministre, une des priorités de votre gouvernement. Même si ces mesures ne sont pas prises par notre Fédération, la situation risque de devenir moins attractive à cause des décisions qui sont prises par le niveau fédéral. *De facto*, elles risquent également de disparaître des options dont disposent les enseignants pour gérer leur fin de carrière et, dans certains cas précis, avec des éléments incontestables comme une maladie ou des diminutions de temps de travail. Pour nous, cela s'assimile à une diminution du montant de la

pension. Une telle situation traduit un manque total de respect de la fonction d'enseignant.

Cela risque en outre d'aggraver la situation de pénurie. Pour compenser, il n'existe pas 36 000 solutions. Pour notre part, il serait nécessaire d'augmenter les salaires et de mettre en œuvre un véritable deuxième pilier de pension destiné aux enseignants âgés et proches de la pension, pour ne pas les pénaliser dans leur carrière.

2.25 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pénurie de professeurs d'éducation physique»

M. Ersel Kaynak (PS). – La presse a dernièrement révélé que les inscriptions dans l'enseignement supérieur pour devenir professeur d'éducation physique sont en chute libre. Cela n'est pas étonnant vu la tendance générale à la baisse dans la fréquentation des cursus organisés par la formation initiale des enseignants. Néanmoins, la fonction souffrirait également d'un manque de valorisation auprès du grand public. La réforme du tronc commun prévoit pourtant à la fois un élargissement de la discipline vers les aspects liés à la santé ainsi qu'un renforcement du nombre de périodes prévues dans la grille-horaire des élèves.

Madame la Ministre, avez-vous chiffré les besoins d'enseignants nécessaires pour pouvoir assurer l'ensemble des périodes nouvellement dédiées à l'éducation physique et à la santé (EPS) dans le cadre du tronc commun? Combien d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires faudra-t-il recruter? Où en sont les travaux sur l'évaluation de la charge de travail des enseignants, menés dans le cadre des groupes de travail constitués pour pallier la pénurie? Une augmentation de la charge de travail des professeurs d'éducation physique est-elle envisagée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le volet d'éducation à la santé du cours d'EPS concerne tous les élèves du tronc commun, dès la maternelle. Il ne s'agit pas d'un cours théorique à donner en classe, mais bien d'un complément à la pratique de l'activité physique qui doit être pleinement intégré dans le corps normal du cours. L'introduction du volet d'éducation à la santé n'est pas toujours synonyme d'augmentation du volume horaire. En effet, les périodes d'EPS ne sont renforcées qu'à partir de la cinquième année primaire et, en principe, jusqu'à la fin du tronc commun. La grille des élèves de cinquième primaire a déjà été portée à trois périodes d'EPS, celle de sixième primaire le sera dès la prochaine année scolaire.

Le passage de deux à trois périodes d'EPS pour les années concernées représente une augmentation de 175 ETP dans l'enseignement primaire et environ 20 ETP dans le secondaire. En secondaire, cette augmentation est compensée par la disparition des activités complémentaires au premier degré, raison pour laquelle l'augmentation d'ETP est moins importante qu'en primaire. L'enquête sur le

temps de travail du personnel enseignant est traitée par le groupe de travail consacré à la charge de travail et au parcours professionnel. Il est un peu trop tôt, à ce stade, pour tirer des conclusions définitives de ses travaux.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse et les estimations que vous avez données. Je note toutefois qu’il faut envisager le recrutement interne d’environ 200 ETP, plus particulièrement pour l’enseignement fondamental. Vous avez expliqué pourquoi l’augmentation d’enseignants d’EPS sera plus faible dans l’enseignement secondaire. Néanmoins, c’est un défi à relever: le nombre d’inscriptions dans les écoles supérieures ne va pas dans le bon sens. Nous sommes donc sur l’avenir des cours d’EPS et sur le fait de savoir qui pourra formellement les donner. Ils sont revalorisés dans le cadre du tronc commun. Tester différentes pratiques sportives à l’école est bénéfique pour la santé, de manière générale. Nous vous demandons d’être particulièrement attentive à ce que les cours d’éducation physique soient donnés dans les meilleures conditions.

2.26 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Point sur l’attribution du barème 501»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le statut, l’accès au barème et la prestation d’heures supplémentaires préoccupent de nombreux enseignants. Un article de presse est revenu récemment sur les mesures que prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC) à ce sujet et dont l’interprétation prêle toujours à confusion en cette fin d’année scolaire. Il signale que les futurs enseignants ne pourront plus accéder au barème 501 et devront prêter des heures supplémentaires. Ceux qui bénéficient déjà du barème 501 devront effectuer des tâches et heures supplémentaires pour continuer d’en bénéficier. Pire encore, l’article sous-entend même que des tâches supplémentaires seront aussi exigées de la part des enseignants de l’enseignement secondaire supérieur qui ont toujours bénéficié du barème 501.

En ce 2 juin, il est temps, Madame la Ministre, de clarifier la question pour tous les enseignants et pour tous ceux qui souhaitent le devenir. Alors que votre ambition annoncée était de faire de la lutte contre la pénurie des enseignants une «priorité» – permettez-moi les guillemets –, confirmez-vous que les nouveaux enseignants qui seront diplômés à la suite de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) ne pourront plus accéder au barème 501? Confirmez-vous que les horaires hebdomadaires des futurs enseignants seront allongés? Confirmez-vous que les enseignants qui bénéficient actuellement du barème 501 se verront imposer des tâches supplémentaires?

Pouvez-vous enfin clarifier la situation des enseignants qui donnent cours dans l’enseignement secondaire supérieur et qui bénéficient actuellement automatiquement du barème 501? Sont-ils d’une manière ou d’une autre concernés par vos mesures? Devront-ils prêter des heures ou effectuer des tâches supplémentaires ?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je me permets de vous renvoyer directement à ce qui figure dans la DPC. Celle-ci prévoit en effet l'instauration d'un nouveau barème qui implique l'engagement des nouveaux enseignants sous contrat à durée indéterminée (CDI), avec une augmentation de la charge horaire de deux heures hebdomadaires et une possibilité d'assouplissement en début et en fin de carrière.

Les différentes modalités d'évolution de la carrière des enseignants, y compris les éléments liés à la charge horaire et au barème, sont en cours de discussion dans des groupes de travail incluant les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs, avec le soutien de l'administration. Différentes pistes sont à l'étude, que ce soit à propos de ces éléments ou d'autres, comme l'accompagnement des enseignants débutants ou l'aménagement des fins de carrière. Nous pourrions discuter en détail des propositions émanant des groupes de travail lorsqu'elles me parviendront et que je les aurai transmises à votre commission.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je demande de la clarté, mais vous faites le contraire: ce n'est toujours pas clair! Quand le fameux CDI en question sera-t-il d'application? Qui sera concerné, puisque le CDI ne concerne pas les professeurs nommés actuellement? Vous parlez effectivement de deux heures supplémentaires. Sera-ce également le cas pour les futurs enseignants de l'enseignement secondaire supérieur? Nous ne disposons d'aucune réponse.

J'espère vraiment que, dans les groupes de travail, vous aurez des discussions plus concrètes que celles qui nous occupent ici en commission. Actuellement, au lieu de clarifier la situation et d'attirer de nouveaux professeurs, vous ajoutez un élément de confusion qui peut accentuer la démotivation. Or, tout le monde ici est d'accord pour dire que le nombre d'inscriptions dans les écoles supérieures pédagogiques baisse.

Enfin, votre mesure implique une augmentation de la charge horaire des professeurs. C'est insultant, et ce, sachant que la charge de travail pour un professeur est actuellement de 45 à 50 heures par semaine en moyenne. Ces mêmes professeurs doivent en plus déboursier de l'argent afin de bénéficier du matériel scolaire adéquat. Ainsi, votre seule vraie mesure contre la pénurie consiste à dire qu'à partir de maintenant, les professeurs devront travailler deux heures en plus par semaine, et ce, pour le même salaire. Vous faites porter votre manque d'ambition aux professeurs déjà installés.

2.27 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Quel bilan des pertes d'emplois à la suite de la réforme de l'enseignement qualifiant? Le monde de l'enseignement s'inquiète à un mois de la fin d'année»

2.28 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Sort des enseignantes et enseignants de l'enseignement qualifiant»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que je reviens avec la même question. À la suite de votre réforme de l'enseignement qualifiant, des estimations ont été faites à propos du nombre de professeurs qui vont perdre leur emploi et du nombre de postes amenés à disparaître. Pourtant, chaque fois que l'on vous interroge sur le sujet, vous dites que vous n'avez pas de chiffres en votre possession. Nous vous avons pourtant interrogée à propos d'un cadastre que vous ne nous avez toujours pas transmis.

La semaine passée, l'échevine de l'Instruction publique de Liège a fait le calcul: elle estime que 20 équivalents temps plein (ETP) seront supprimés dès la rentrée de 2025. Or, d'autres réseaux à Liège seront également touchés et des pertes d'emploi interviendront partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut facilement estimer que plusieurs centaines de postes vont disparaître.

Confirmez-vous ces chiffres? Disposez-vous d'un état des lieux clair pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Je précise que je parle des postes qui sont amenés à disparaître et non du nombre d'ETP ou de professeurs touchés, car les résultats peuvent être différents.

La deuxième partie du problème, plus grave encore, concerne le sort des enseignants dont les postes disparaissent. Dans cette enceinte, vous avez assuré que ces enseignants allaient «certainement» retrouver un emploi ailleurs dans l'enseignement. Or, aujourd'hui, à un mois de la fin de l'année scolaire, vous ne l'avez toujours pas confirmé.

Comment pouvez-vous lancer une réforme d'une telle ampleur, qui affecte la vie de centaines d'enseignants, sans avoir un plan clair de reclassement? Ces enseignants ont-ils reçu des garanties et des affectations précises ou juste de l'incertitude, du stress et de l'angoisse découlant du fait qu'ils ne savent pas où ils travailleront à la rentrée prochaine?

Madame la Ministre, confirmez-vous la suppression de 20 à 25 ETP dans le réseau communal de Liège? Quel est le nombre total de postes supprimés à la suite de la réforme de l'enseignement qualifiant? Combien d'enseignants sont-ils aujourd'hui concernés par une perte d'emploi? À ce jour, combien parmi eux ont-ils reçu une proposition concrète de réaffectation? Vont-ils devoir aller dans une autre région ou exercer une autre fonction? Vont-ils devoir changer de niveau d'enseignement ou de réseau? Quelles sont les perspectives pour ces professeurs dont l'emploi est menacé? Qu'avez-vous prévu pour garantir que chaque enseignant gardera un emploi dans l'enseignement, avec des conditions équivalentes?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, les différentes réformes qui touchent les filières de l'enseignement qualifiant auront un impact certain sur les enseignantes et les enseignants, mais il est encore difficile d'estimer ces

conséquences. Pourtant, une partie de ces trajectoires avait bel et bien été anticipée: le déploiement du tronc commun prévoyait la mise sur pied de cellules de reconversion, mais on peine à les trouver, alors que l'implémentation de l'après-tronc commun, qui approche à grands pas, devrait chambouler ces filières.

Les conséquences de la fermeture des sections de septième année secondaire, qui devrait occasionner des pertes d'emploi, n'ont pas été anticipées. Pour ce qui concerne les élèves, vous avez établi un cadastre reprenant les alternatives de formation, sans aucune garantie que celles-ci soient organisées. Quant aux enseignants et enseignants, nous n'avons aucune idée des répercussions que vos mesures auront sur l'encadrement. Ainsi, dernièrement, le pouvoir organisateur qu'est la ville de Liège a estimé à environ 20 ETP les pertes d'emplois conséquentes aux différentes mesures cumulées.

Votre gouvernement a annoncé, à l'issue des travaux d'ajustement budgétaire, qu'une enveloppe de 1,3 million d'euros serait destinée à financer des mesures d'accompagnement à la fois pour les élèves, les enseignantes et enseignants et les établissements. Quelle est la part de cette enveloppe dédiée aux mesures de reconversion et de réaffectation pour les enseignants? En quoi consistent concrètement ces mesures d'accompagnement? Cette enveloppe sera-t-elle utilisée pour mettre sur pied les cellules de reconversion? De quelles données disposez-vous aujourd'hui quant au nombre de périodes menacées par les différentes réformes, à court terme et à moyen terme? Disposez-vous d'informations sur le nombre d'emplois que cela représente?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Tout comme les changements qu'impliquent le Pacte pour un enseignement d'excellence, le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance et le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture suscitent des interrogations sur le terrain. C'est précisément pour cette raison qu'une évaluation à mi-parcours du Pacte est en cours, afin notamment d'évaluer l'efficacité des cellules de reconversion.

Dans ce contexte, l'avant-projet de décret-programme, examiné en première lecture par le gouvernement le 23 mai dernier, prévoit des mesures d'accompagnement concrètes pour fluidifier la réaffectation du personnel. Plus particulièrement, la mobilité interréseaux sera facilitée et les enseignants pourront mettre à profit l'ensemble de leurs compétences en étant affectés à des matières pour lesquelles ils sont qualifiés à enseigner dans d'autres niveaux ou types d'enseignement, comme l'enseignement pour adultes, ou au sein d'un autre pouvoir organisateur.

Concernant la ville de Liège, je précise que ce sont ses services qui ont examiné la situation. Selon les informations de la ville, dans plusieurs cas, les pertes d'heures constatées sont la conséquence d'un manque d'inscriptions dans certaines options. Ce constat renforce l'importance de notre objectif commun qui est de revaloriser l'enseignement qualifiant en le rendant plus attractif et en phase avec les besoins du marché du travail.

Je suis pleinement consciente que chaque perte d'heures et chaque mutation représentent un défi humain. C'est pourquoi, malgré la pénurie criante d'enseignants, en particulier pour les cours techniques, le gouvernement reste attentif à d'éventuelles pertes d'heures avec une attitude pragmatique et volontaire pour accompagner les équipes éducatives dans cette transition. Les mesures d'accompagnement sont prévues dans l'avant-projet de décret-programme adopté en première lecture.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, j'attends toujours votre réponse. Nous avons la même discussion à chaque fois: je pose une question et vous répondez complètement à côté de la plaque. Je vous ai demandé le nombre définitif de postes supprimés. Vous n'avez pas répondu et avez seulement dit que les postes disparaissant à Liège ne disparaissent pas à la suite de la réforme de l'enseignement qualifiant, mais parce que les élèves sont démotivés et ne vont plus à l'école.

Ainsi, tout ce qui va mal dans l'enseignement ne serait aucunement lié à vos mesures, aux coupes linéaires de 3 % ou encore à la suppression d'environ 500 emplois d'enseignants, mais à la démotivation et à la disparition des élèves des bancs de l'école. Selon vous, c'est pour cette dernière raison que des emplois doivent être supprimés. C'est scandaleux.

Vous maintenez un flou total quant à la direction que les enseignants doivent emprunter. Je n'ai obtenu aucune réponse de votre part à ce sujet et vous ne voulez pas admettre que votre gouvernement, vos mesures et vos coupes budgétaires sont responsables de la perte de 500 emplois d'enseignants.

Le MR et les Engagés ont toujours dit qu'ils feraient tout pour défendre les emplois des enseignants. Or, votre première mesure consiste à supprimer 500 emplois dans ce domaine. Cela veut dire qu'il y a 500 personnes en moins pour former des élèves qualifiés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse me met en colère. Vous ne donnez aucun chiffre. Ma question était claire: comment répartissez-vous les moyens complémentaires de 1,3 million d'euros pour accompagner les mesures touchant l'enseignement qualifiant? Vous n'y avez pas répondu. On ne sait donc pas comment la situation va évoluer. Soit vous avez la réponse – j'espère qu'au moins le travail a été fait au sein de votre cabinet – et vous la cachez.

Soit vous n'avez pas la réponse, ce qui est encore pire, car cela signifie que vous avez pris des mesures sans en évaluer les conséquences.

Je ne sais pas si vous avez changé de conseiller dans votre cabinet, mais une partie de votre réponse est totalement erronée. En effet, les cellules de reconversion ne peuvent pas être évaluées si elles n'existent pas! J'aimerais bien qu'elles soient créées et il vous appartient de le faire pour éviter des pertes d'emploi résultant des mesures prises durant la précédente législature et de celles qui n'étaient pas du tout prévues. Vous devez créer ces cellules de reconversion. Je ne sais pas qui a écrit votre réponse et pourquoi vous voulez cacher la vérité, mais vous devez améliorer votre communication et également travailler à la création des cellules de reconversion, car on court à la catastrophe!

2.29 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) – état d'avancement, calendrier et garanties pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE), annoncée par le gouvernement wallon, prévoit un transfert du budget des APE vers les ministres fonctionnels, notamment ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce transfert vise une intégration dans les politiques sectorielles concernées, notamment au sein de vos compétences pour l'enseignement. À plusieurs reprises, le gouvernement a indiqué que le transfert ne pourrait être effectué qu'après une évaluation précise des emplois concernés, sur la base d'un cadastre consolidé, et l'adoption de décrets spécifiques par politique sectorielle. Aucune économie ne devait avoir lieu dans ce cadre.

Confirmez-vous qu'à ce stade, aucun transfert de budget de l'APE vers la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est acté dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2025 au sein de vos compétences? Des variations de budget sont-elles à prévoir? Quel est le calendrier prévisionnel pour le transfert de ces moyens, la publication du cadastre consolidé et la présentation des premiers projets de décrets sectoriels pour l'enseignement?

Comment garantissez-vous que les emplois actuellement financés grâce aux APE au sein de l'enseignement soient pleinement maintenus? Confirmez-vous qu'aucune économie n'est prévue à ce stade au sein de l'enseignement dans le cadre de la réforme des APE pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni à court ni à moyen terme?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Conformément à la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029, mon collègue Pierre-Yves Jeholet, vice-président et ministre wallon de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Industrie, travaille actuellement à une réforme des APE, prévue pour 2027. Dans ce cadre, une première réunion s'est tenue le 12 mai dernier afin d'objectiver

le cadastre des postes APE, compétence par compétence. Pour ce faire, j'ai demandé à mon administration de me fournir un cadastre exhaustif de l'ensemble des postes APE actuellement octroyés au sein de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes, soit 4 235 postes.

Au sens du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, trois secteurs composent les employeurs bénéficiaires de subventions APE: le secteur public des pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, le secteur non marchand et le secteur de l'enseignement. Or, les moyens APE propres à l'enseignement sont régis, contrairement à ceux des autres secteurs, par une convention à durée indéterminée entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée le 16 juin 2022. Ainsi, la convention relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des APE au profit des employeurs du secteur de l'enseignement nous permet de bénéficier d'un montant forfaitaire de près de 70 millions d'euros indexé annuellement.

Je puis donc confirmer le maintien des emplois actuellement financés par le biais des APE au sein de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes. De plus, aucune économie n'est prévue dans l'enseignement dans le cadre de la réforme des APE. Toutefois, je rappelle que le dispositif prévoit un suivi annuel pour anticiper l'écart entre les recettes octroyées par la Région wallonne et les dépenses soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En cas d'augmentation déraisonnable de l'écart entre les recettes et les dépenses liées à l'octroi des postes sous statut APE, plusieurs mécanismes devront être envisagés. Le gouvernement décidera alors de l'activation de l'un ou l'autre levier dans le cadre du conclave se rapportant à l'année budgétaire durant laquelle l'attribution bisannuelle des postes APE est effectuée, soit en 2026.

Par ailleurs, le cadastre exhaustif a révélé l'octroi de postes APE à des bénéficiaires ne relevant pas du secteur de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement pour adultes. Il s'agit par exemple de l'ADEPS, des services de l'aide à la jeunesse, d'associations diverses liées à l'enseignement, etc. En fonction de l'avancée des discussions avec mes collègues concernés par les moyens APE, il conviendra de statuer sur la pertinence de ces postes au sein de la convention qui nous lie.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'aurais aimé que votre réponse s'arrête un peu plus tôt: vous étiez plutôt rassurante au début de votre intervention concernant les emplois APE qui sont vraiment importants dans le dispositif de l'enseignement. Toutefois, à la fin de votre intervention, on sent une épée de Damoclès au-dessus de la tête de ces personnes sous contrat APE, car vous évoquez une évaluation pour décider si oui ou non vous supprimerez ces emplois. Pour ma part, je peux vous assurer que, sur le terrain, les emplois APE

sont très utiles. C'est pourquoi nous espérons que vous aurez une attention particulière pour ces 4 235 postes.

2.30 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Stages d'alternance en France et centres d'éducation et de formation en alternance»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) situés en zone frontalière avec la France accueillent régulièrement des élèves français. Ces élèves peuvent être inscrits chez nous et y suivre leur parcours, mais ils sont obligés d'effectuer leur stage d'apprentissage en Belgique également.

Ce cadre suscite des difficultés sur le terrain, notamment dans des communes comme Erquelines, où les possibilités de stage localement disponibles sont relativement limitées. Si j'ajoute à cela le fait que les élèves français peuvent suivre leur formation chez eux et faire des stages chez nous, je constate une augmentation de la concurrence.

Madame la Ministre, avez-vous pu analyser les raisons juridiques et administratives qui empêchent aujourd'hui nos CEFA de conclure des conventions de stage avec des entreprises françaises? Estimez-vous qu'une coopération bilatérale ou un accord formel avec la France est nécessaire pour lever cet obstacle? Ou s'agit-il d'une décision que vous pourriez prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, plus globalement, comment vous positionnez-vous face à ce type de demande qui, sans engendrer de coût budgétaire, pourrait améliorer concrètement les opportunités de formation pour nos jeunes proches des régions frontalières?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les CEFA situés en zone transfrontalière déplorent la situation actuelle qui permet à des jeunes domiciliés en France de s'inscrire dans un CEFA, mais pas d'effectuer leur formation en entreprise dans le pays où ils sont domiciliés. Il s'agit d'une situation bien connue de nos services. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont déjà évoqué la problématique au sein de la Commission permanente de l'alternance, qui est une émanation du Conseil général de l'enseignement général.

Les difficultés similaires existaient précédemment pour les élèves qui étaient inscrits dans un CEFA à proximité de la frontière linguistique et qui souhaitaient effectuer leur formation pratique dans une entreprise située en Flandre. Afin de lever les obstacles existants, une convention de partenariat relative à la mobilité interrégionale des apprenants en alternance a été signée entre le *Departement Werk en Sociale Economie* pour les opérateurs flamands et l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) pour les opérateurs francophones. Cette

convention de partenariat, extrêmement intéressante, est entrée en vigueur le 15 septembre 2022 et elle a permis de sécuriser et de faciliter la mobilité des apprenants.

Concrètement, un élève inscrit dans un CEFA peut désormais réaliser sa formation pratique dans une entreprise située en Flandre. Dès lors, un apprenant peut effectuer ses heures d'activité de formation par le travail en entreprise dans une région différente de celle du CEFA où il poursuit sa scolarité.

Pour qu'une coopération similaire voie le jour avec la France, plusieurs obstacles d'ordre juridique doivent encore être réglés. D'abord, la loi sur le travail qui s'applique est celle du pays où les apprenants réalisent leur formation en entreprise. D'autres questions concernent la compétence territoriale des services d'inspection et de contrôle du travail ainsi que des services d'agrément des entreprises. La couverture d'assurance en cas d'accident du travail, la responsabilité civile des écoles et des entreprises formatrices ainsi que la reconnaissance en France des spécificités pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont aussi des points qui doivent être tranchés pour qu'un partenariat puisse être instauré.

Toutefois, si l'absence de cadre bilatéral spécifique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la France ne permet actuellement pas aux élèves des CEFA d'effectuer leur formation en entreprise sur le territoire français, les jeunes inscrits dans des centres de formation en alternance en France peuvent être accueillis dans des entreprises belges sous certaines conditions prévues par le droit français.

Les discussions relatives à cette question ont été entamées par l'OFFA dans le cadre du projet «Alternance sans frontières». Le principal objectif du projet est de permettre aux jeunes en formation en alternance de réaliser leur formation théorique dans leur région d'origine et leur formation pratique dans une entreprise située de l'autre côté de la frontière, en levant les obstacles juridiques, administratifs et pédagogiques entravant la mobilité transfrontalière des apprenants. Ce projet donne l'occasion à des jeunes de trouver plus facilement une entreprise formatrice, de découvrir de nouvelles pratiques et d'expérimenter d'autres cultures professionnelles. Cette mobilité contribue à renforcer les liens transfrontaliers et à créer une véritable identité européenne. Pour ce faire, un accord de coopération bilatérale avec la France est indispensable pour garantir à tous les intervenants un cadre sécurisé, lisible et équitable. Je retiens votre question pour solliciter un échange avec mon homologue française et en parler avec elle, Monsieur le Député.

Ce projet réunit plusieurs partenaires institutionnels et acteurs de la formation professionnelle: l'OFFA, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), l'agence flamande de formation en alternance Syntra, le Pôle Emploi Hauts-de-France, la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi Hauts-de-France (DIREECTE) et l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

Je voulais aussi pointer une autre piste de solution, peut-être encore plus rapide. Tout récemment, un membre de mon cabinet a assisté à la signature d'une convention de jumelage entre le CEFA de Court-Saint-Étienne et un CEFA d'Aquitaine. La convention permettra aux jeunes de s'insérer dans le monde entrepreneurial de ces deux régions. Vous mentionniez dans votre question un CEFA situé à Erquelinnes. Il pourrait s'inspirer de ce type de jumelage. N'hésitez pas à vous adresser à mon cabinet pour qu'il vous fournisse les détails de ce jumelage. Il me paraît plus facile et rapide d'organiser un jumelage que de parvenir à une coopération bilatérale formelle, même si un tel cadre de coopération est certainement souhaitable et génère plus de stabilité.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'apporter toutes ces précisions et toutes ces solutions clés en main pour les personnes dont j'ai transmis les questionnements. J'entends que vous aborderez le sujet lors d'une prochaine rencontre avec votre homologue française.

La convention avec la Région flamande a des effets positifs. La Communauté germanophone est souvent citée en exemple. À cet égard, je me suis récemment entretenu avec mes collègues germanophones qui considèrent que les stages en alternance constituent un plan idéal. Cela nécessite évidemment un changement de mentalité qui ne s'opérera pas du jour au lendemain. La levée de certains obstacles organisationnels facilite parfois grandement les choses et permettra à des jeunes de s'inscrire dans des parcours pertinents et efficaces.

2.31 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Découvertes métiers»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – J'ai récemment pris connaissance d'un projet intéressant mené en collaboration entre une école primaire de Thimister-Clermont et l'entreprise 4m Group de Battice, en lien avec l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et la chambre de commerce de ce territoire. Ce projet permet à des élèves de sixième année primaire de découvrir de façon concrète des métiers peu connus et des savoir-être nécessaires à l'obtention d'un travail au sein d'une entreprise. Des projets comme celui-là, il en existe beaucoup en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais ils sont bien souvent portés par des acteurs locaux.

Or, ces projets sont importants puisqu'ils s'inscrivent pleinement dans un objectif central de notre système éducatif: l'orientation éclairée et progressive des élèves, dès l'enseignement primaire. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et du futur déploiement de la troisième année orientante de l'enseignement secondaire, ce type d'initiative offre un exemple très concret d'ouverture sur le monde socioprofessionnel et de lien entre le monde de l'école et celui de l'entreprise.

Disposez-vous d'un recensement ou d'une vision globale des initiatives de ce type existant déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des leviers pour encourager le développement de ce type d'initiative, dans une logique d'égalité d'accès pour toutes les écoles? En effet, comme ce sont souvent des acteurs locaux qui portent ces projets, tous les élèves ne sont pas logés à la même enseigne. Dans le cadre des travaux sur la troisième année orientante de l'enseignement secondaire, avez-vous déjà engagé un dialogue avec des partenaires tels que les IBEFE, les chambres de commerce, les centres PMS ou des entreprises, pour avancer sur le sujet? Si oui, quelle est la teneur actuelle de ces premiers échanges?

Plus globalement, comment renforcer la culture de l'orientation dès l'enseignement primaire, sans pour autant précipiter les choix des élèves, mais en développant la curiosité, la connaissance des filières, et en valorisant toutes les voies, y compris celles de l'enseignement qualifiant et de celui en alternance? Je sais que vous y êtes particulièrement attentive. Enfin, comment faire en sorte que ces visites ne soient pas ponctuelles, mais qu'elles s'inscrivent dans une démarche structurelle pour l'ensemble des établissements?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie sincèrement pour votre question et l'intérêt que vous portez à la promotion d'une orientation positive et éclairée des élèves dès l'enseignement primaire. Vous soulignez, avec justesse, combien certaines initiatives locales, comme celles menées à Thimister-Clermont, au pays de Herve, en province de Liège, en collaboration avec l'entreprise 4m Group, l'IBEFE et la chambre de commerce, sont inspirantes et méritent d'être valorisées.

Ces projets permettent de faire découvrir concrètement aux jeunes élèves des métiers souvent méconnus. Ils illustrent parfaitement nos ambitions sur l'orientation. S'il n'existe pas à ce jour de recensement centralisé spécifique des visites de terrain de ce type, il existe en revanche un cadastre des activités d'orientation. Il est disponible sur le site www.monorientation.be. Ce site est le fruit d'une collaboration étroite entre le chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence et mon cabinet. Il rassemble de nombreuses ressources et des bonnes pratiques destinées aux professionnels de l'éducation pour les aider à organiser des activités d'orientation à tous les âges. J'encourage vivement les écoles à s'y référer.

Les chambres «enseignement», soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, jouent également un rôle essentiel dans l'accompagnement des écoles. Tous les établissements bénéficient gratuitement de leurs services et je les invite à contacter leur secrétariat permanent, ainsi que les chargés de mission des cités des métiers et des carrefours des métiers, pour amplifier les synergies locales.

Concernant la troisième année orientante de l'enseignement secondaire, un dialogue est en cours pour faire émerger des projets croisés et complémentaires, au

service d'une orientation fondée sur la découverte, la mise en situation et la valorisation de toutes les filières, notamment l'enseignement qualifiant et en alternance. L'objectif est clair et il me semble que vous le partagez: faire de l'orientation dès le plus jeune âge pour que chacun puisse trouver sa voie et s'épanouir. Renforcer une culture de l'orientation dès l'enseignement primaire passera avant tout par la sensibilisation et la curiosité. La curiosité ne se décrète pas, elle s'éveille! Là réside toute la difficulté. Cela passe aussi par l'expérimentation et par la mise en lumière de toutes les voies de réussite, sans hiérarchisation entre elles, ce qui est plus compliqué. Il ne s'agit en aucun cas de précipiter les choix, mais bien d'ouvrir le champ des possibles à tous les élèves. Votre intervention met en lumière l'importance de faire germer ces graines partout, dans un esprit d'égalité d'accès, de diversité des parcours et de respect des aspirations de chaque jeune.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai effectivement posé une pléthore de questions et je me permettrai donc de revenir avec certaines d'entre elles. Néanmoins, vous avez dressé le tableau qu'il fallait, avec un mot clé: l'éveil. En effet, la curiosité ne se décrète pas, elle doit être suscitée. J'entends que les travaux vont dans ce sens et nous nous en réjouissons.

2.32 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Assurances scolaires: quelle protection en cas d'accident à l'école?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, nous devons garantir un cadre scolaire sûr et protecteur pour l'ensemble des élèves et du personnel éducatif. Dans ce contexte, la question de la couverture assurantielle des écoles mérite toute notre attention. En cas d'accident survenu dans l'enceinte d'un établissement ou lors d'activités scolaires extérieures, les familles et les membres du personnel doivent bénéficier d'une couverture adéquate, rapide et complète.

Quelle est la couverture minimale obligatoire dont disposent ou doivent disposer les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour les élèves que pour les membres du personnel? Quels types d'accidents sont-ils couverts par ces assurances scolaires, dans quelles conditions et avec quels plafonds ou exclusions éventuelles? Quelle est la durée de cette couverture, notamment lorsqu'il s'agit de séquelles différées ou de suivis médicaux à long terme? Enfin, des dispositifs de suivi sont-ils prévus pour s'assurer que les familles soient pleinement informées de leurs droits en cas d'accident?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Les membres rémunérés du personnel éducatif de la Fédération bénéficient de la couverture en cas d'accident du travail, conformément à la circulaire 9211 du 28 mars 2024 et à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, ainsi qu'une couverture en responsabilité civile liée à leurs fonctions.

Les établissements scolaires ont l'obligation de souscrire une assurance, conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil. Cette assurance doit couvrir deux volets: tout d'abord, la responsabilité civile pour les dommages causés par l'école – par un enseignant ou un élève à un tiers –; ensuite, les accidents corporels, à savoir les dommages subis par les élèves pendant les activités organisées par l'école – cours, excursions, trajets entre domicile et école, etc.

Les exclusions et les plafonds varient selon le contrat conclu auprès de la compagnie d'assurance par le pouvoir organisateur. Les exclusions fréquentes comprennent les accidents survenus en dehors du cadre scolaire, les blessures lors d'activités non autorisées et les actes intentionnels ou fautes graves.

Les plafonds de ces couvertures d'assurance sont variables selon le contrat, avec des franchises éventuelles. À nouveau, la durée de la couverture dépend du contrat conclu par chaque pouvoir organisateur, mais les assurances scolaires incluent souvent une prise en charge des soins médicaux sur une période déterminée – par exemple, jusqu'à trois ou cinq ans après l'accident ou jusqu'à guérison –, et ce, dans la limite des plafonds fixés. Il est nécessaire de consulter les conditions générales de la police d'assurance spécifique à chaque établissement pour connaître les détails exacts de la durée de couverture.

Pour répondre à votre dernière question, les écoles sont tenues à certaines obligations. Elles doivent ainsi informer les familles des conditions relatives à l'assurance scolaire, ainsi que les limites de la couverture d'assurance, conformément au principe de transparence. En début d'année, certaines écoles distribuent un document d'information sur l'assurance. Les écoles ont bien sûr l'obligation d'informer les parents en cas d'accident et doivent fournir les documents nécessaires à une déclaration d'accident.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, pour une fois, vous avez fourni une réponse très complète.

En résumé, c'est à l'élève de vérifier avec l'établissement les différentes couvertures et les plafonnements de l'assurance. Ajoutons que cela dépend d'un établissement à un autre.

2.33 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Apprentissage de notions juridiques de base à l'école»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à l'heure où les nouveaux référentiels de l'après-tronc commun doivent encore être élaborés, je souhaiterais vous soumettre une proposition que j'ai déjà formulée durant la précédente législature: l'apprentissage de notions juridiques de base à l'école. En effet, dans un État de droit, la vie en société est faite de droits et de devoirs. Parmi les concepts fondateurs de cette philosophie figure notamment l'idée que «nul n'est censé ignorer la loi».

Or, en tant que juriste, il m'a toujours paru insuffisant que seuls les étudiants inscrits dans un cursus de droit en haute école ou à l'université puissent être formés à des concepts aussi élémentaires que les conditions de validité d'une reconnaissance de dette ou les conditions générales d'un contrat de bail, d'un compromis de vente ou d'un contrat d'assurance, pour ne citer que quelques exemples. Il s'agit de documents que tout adulte est un jour amené à signer, mais qu'il ne pourra véritablement comprendre que s'il a fait des études de droit. En outre, il serait intéressant que tous les jeunes aient connaissance des principales institutions qui composent notre paysage judiciaire.

Dès lors, où en est l'élaboration des nouveaux référentiels de l'après-tronc commun? Pourriez-vous soumettre à la Commission des référentiels et des programmes (CDRP) la proposition d'inclure, dans les dernières années de l'enseignement secondaire, l'apprentissage de notions juridiques de base? Cela pourrait être inclus dans le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), mais le fait que celui-ci n'est pas organisé en tant que tel dans l'enseignement libre subventionné compliquerait quelque peu la tâche.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'introduction de notions juridiques de base dans les dernières années de l'enseignement secondaire me semble non seulement pertinente, mais également nécessaire. Dans une société régie par l'État de droit, chacun est amené à interagir avec des règles juridiques dès son entrée dans la vie adulte, notamment pour signer un contrat de bail, souscrire une assurance, reconnaître une dette ou encore comprendre les implications d'un compromis de vente. Si ces situations sont courantes, leur compréhension reste souvent partielle et limitée à une appréhension générale, sans réelle maîtrise des implications concrètes. Or, il est paradoxal d'attendre des citoyens qu'ils respectent des règles qu'ils n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre. Le principe selon lequel nul n'est censé ignorer la loi suppose, en amont, un minimum de formation juridique accessible à toutes et à tous.

Dans ce contexte, le cours d'EPC pourrait constituer un cadre pédagogique particulièrement adapté à ces apprentissages. Ce cours vise à développer l'esprit critique, la compréhension des institutions et la capacité à poser des choix éclairés dans la vie sociale, économique et politique. Il est donc cohérent d'y intégrer une initiation aux mécanismes juridiques fondamentaux liés aux réalités que les jeunes rencontreront dans leur vie quotidienne.

Par ailleurs, une réflexion est en cours au sein de mon cabinet concernant l'organisation du cours d'EPC, et notamment son volume horaire. Cette réflexion pourrait ouvrir des perspectives pour enrichir les contenus du cours, en y intégrant par exemple des modules sur les droits et devoirs des citoyens, les contrats usuels ou encore le fonctionnement des institutions judiciaires. Une telle proposition s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte pour un enseignement

d'excellence visant à former des jeunes capables de s'orienter de manière autonome et responsable dans la société. Cependant, comment exercer cette autonomie lorsqu'on ne connaît pas les règles juridiques de base? L'éducation juridique de base permettrait aux élèves de mieux comprendre leur environnement, d'entreprendre de manière plus éclairée, de faire des choix plus judicieux et de participer plus activement à la vie démocratique.

Dans cette perspective, il est intéressant de noter que les travaux relatifs à l'organisation de l'enseignement après le tronc commun se sont poursuivis sur la base de l'avis rendu par le Comité de concertation du Pacte au printemps de 2024. En janvier 2025, les panels consultatifs «Jeunes et étudiants», «Jeunes et métiers» et «Jeunes et citoyens» ont été constitués pour identifier les compétences essentielles à acquérir à la fin de l'enseignement obligatoire. Ces panels réunissant des acteurs et experts de divers horizons ont suivi une même méthode. Les participants ont également pu soumettre des contributions écrites; les synthèses produites ont été relues et amendées collectivement avant finalisation. Les rapports issus des panels permettront de nourrir les réflexions en cours, notamment en vue de définir le profil de sortie des élèves et d'alimenter les futurs groupes de travail chargés de l'élaboration des référentiels. L'administration prépare cette prochaine étape.

Le panel «Jeunes et citoyens» a particulièrement insisté sur la nécessité, pour tout jeune, de maîtriser des notions juridiques de base et de comprendre la structure du système judiciaire. Il est encore trop tôt pour déterminer dans quel référentiel ces contenus seront intégrés. Si le cours d'EPC apparaît comme une piste naturelle et cohérente, il ne constitue pas la seule option privilégiée. Les référentiels de sciences sociales et économiques, voire de nouveaux cours à imaginer ou encore une approche transversale impliquant plusieurs disciplines, pourraient également accueillir ces apprentissages. Cette proposition pourrait donc être examinée dans le cadre de l'élaboration des nouveaux référentiels de l'après-tronc commun dont les travaux devraient débiter prochainement, une fois les grandes orientations définies par le gouvernement.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse positive, que je n'avais pas eue durant la précédente législature. Ce serait une grande avancée d'amener l'apprentissage des notions juridiques à l'école. Nul n'est censé ignorer la loi, mais encore faut-il qu'il y ait un apprentissage de base à ce sujet. Nous nous doutons qu'il ne faut pas dispenser de réel cours de droit, contrairement aux bases concernant tous les adultes.

Vous avez évoqué le cours d'EPC. Le seul problème, c'est que, dans l'enseignement libre, ce cours est dispensé de manière transversale et, dans beaucoup d'écoles, il n'est pas du tout abordé. Il existe peut-être un référentiel, mais personne pour vérifier que ses méthodes sont bien appliquées, ce qui demeure

problématique. En effet, cela pourrait induire un enseignement à deux vitesses entre les écoles de l'enseignement libre et les autres établissements.

Madame la Ministre, vous n'excluez pas l'option de proposer un autre cours. Selon moi, nous devons aller en ce sens, sauf si l'EPC évoluait et si nous procédions à des vérifications. Je ne suis cependant pas sûre que l'enseignement libre serait d'accord. Les notions juridiques de base doivent être enseignées à tous les élèves. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous à propos de l'EPC en tant que tel, mais aussi à propos des travaux relatifs aux référentiels de l'après-tronc commun. Je vous remercie de soumettre cette idée au groupe de travail concerné.

2.34 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mixité dans les cours d'éducation physique à l'école»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – La mixité dans les cours d'éducation physique revient régulièrement dans le débat public et soulève des questions importantes relatives à l'égalité de genre et à la lutte contre les stéréotypes. Pourtant, dans la majorité des écoles secondaires, de façon quasi systématique, les filles et les garçons sont séparés pour les cours d'éducation physique.

Madame la Ministre, existe-t-il un recensement ou un état des lieux des pratiques actuellement en vigueur dans les écoles en matière de mixité durant les cours d'éducation physique? Ces pratiques font-elles l'objet de recommandations ou d'un encadrement spécifique de l'administration? Quelle est votre position sur le sujet? La mixité en éducation physique est-elle un objectif que vous souhaitez encourager ou mieux baliser? Enfin, avez-vous prévu des initiatives, projets ou partenariats pour accompagner les élèves et les équipes éducatives dans une réflexion sur ce point?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, il n'existe actuellement ni recensement ni état des lieux des pratiques en vigueur dans les écoles en matière de mixité durant les cours d'éducation physique. Cependant, comme vous l'imaginez, nous nous sommes renseignés. Au niveau de l'enseignement primaire, les cours d'éducation physique sont donnés en mixité. Au niveau de l'enseignement secondaire, la circulaire 9333 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études pour l'année scolaire 2024-2025 indique les modalités d'organisation du cours d'éducation physique.

Ce cours peut être organisé en mixité, pour autant que cette organisation spécifique reçoive l'avis favorable du conseil de participation (Copa) et soit inscrite de manière claire et concise dans le projet d'école communiqué aux parents des élèves et aux membres du personnel enseignant. Cette circulaire émet également différentes recommandations en cas d'organisation du cours d'éducation physique en non-mixité. Dans le cadre de certaines séquences ou de certains modules,

les cours d'éducation physique de la formation commune peuvent être organisés en mixité pour mener à bien un projet pédagogique particulier. Cependant, les programmes des réseaux d'enseignement et du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) définissent les conditions d'organisation du cours d'éducation physique.

Le programme du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) rappelle que «les cours d'éducation physique dans la formation commune doivent être organisés séparément pour les filles et pour les garçons. Une dérogation à ce principe peut être demandée pour raison sérieuse d'organisation de l'école ou pour mener à bien un projet pédagogique particulier. Les regroupements mixtes sont permis pour les activités complémentaires».

Le programme de WBE, pour sa part, indique que «le cours d'éducation physique doit viser à l'amélioration de la condition physique des jeunes dans le respect des principes physiologiques et des capacités morphologiques» et que «les différences liées au sexe et à l'âge des élèves obligent le professeur à définir des contenus appropriés répondant à leurs besoins, leurs intérêts, leurs aptitudes physiques, physiologiques, morphologiques et psychologiques. Les performances seront donc aussi différentes pour des raisons biologiques». Le programme de WBE précise également que, «dans le cadre de la sécurité et de l'hygiène, le travail en mixité n'est pas acceptable, car il impliquerait des difficultés d'organisation».

Sur la base d'investigations menées dans les écoles en 2019, un avis remis par le Service général de l'inspection (SGI) a par ailleurs mis en évidence le problème de la surveillance des élèves dans les vestiaires, un enseignant ne pouvant à la fois surveiller le vestiaire des filles et celui des garçons. Se pose également le problème de la surveillance par un enseignant des vestiaires des élèves d'un autre sexe que le sien. La formation initiale des enseignants (FIE) n'est pas identique concernant les activités dispensées aux élèves selon leur sexe.

En tant qu'ancienne ministre des Sports, j'ai eu à cœur de développer la pratique sportive féminine et la place des femmes dans le secteur sportif. Il était important pour moi, et cela l'est toujours, de ne pas reléguer les filles et les garçons dans des activités stéréotypées, mais bien de s'assurer que les pratiques scolaires n'accroissent pas ces différences et inégalités par un renforcement de l'intériorisation de certains modèles ou stéréotypes socioculturels, bien sûr dans la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs. Pour caricaturer, il s'agit de ce fameux cours de gymnastique pour les filles et de cours de rugby pour les garçons.

La difficulté sera de faire en sorte que les écoles soient encouragées à adopter le même état d'esprit. La possibilité de dispenser des activités mixtes s'intégrant dans un projet d'établissement, comme le prévoit déjà la législation actuelle, doit dès lors être utilisée au maximum par les écoles. Votre question me donne l'occasion de rappeler que c'est bien possible et que cela peut être utilisé par les écoles au maximum.

De même, la FIE et la formation continue des enseignants doivent plus attirer l'attention sur la problématique des discriminations et des stéréotypes pour ne pas les renforcer. Enfin, je rappelle qu'il existe un module en ligne, que j'ai soutenu lors de mon mandat précédent. Il s'appelle «Égalité filles-garçons à l'école». Ce module propose aux futurs enseignants et aux enseignants des ressources pour comprendre ces thématiques, enrichir leurs connaissances et, c'est le plus important, proposer des pistes concrètes.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, vos réponses vont dans le bon sens. Le côté organisationnel ne doit pas être un frein à la mixité des cours d'éducation physique. Le fait de ne pas avoir assez de surveillants ne doit pas constituer un blocage, vous l'avez rappelé, et j'en suis heureux. Vous avez, lors de votre mandat précédent, fait la promotion du sport au féminin. Nous devons poursuivre ensemble le travail dans cette voie. Les enjeux d'égalité de genre et de lutte contre les stéréotypes sont extrêmement importants.

2.35 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Circulaire “Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Prévention, gestion d'un incident et l'après”»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Au sein de notre commission de l'Éducation, nous avons eu l'occasion d'auditionner une série d'acteurs du secteur afin de mieux comprendre les tensions, défis et leviers d'action dans les écoles en lien avec des positionnements idéologiques, religieux ou philosophiques parfois marqués de certains élèves.

Les constats posés lors de ces auditions sont multiples et nuancés. Tous ne relèvent pas de phénomènes extrêmes ou radicaux, mais plusieurs intervenants ont souligné des difficultés concrètes rencontrées au quotidien: remises en question de certains savoirs scolaires, réactions vives lors de cours abordant des thématiques sensibles – telles que l'homosexualité, les droits des femmes et les religions –, ou encore refus de participer à certaines activités scolaires ou extrascolaires telles que les cours de natation ou les sorties culturelles.

Il a également été relevé que certains élèves peuvent exprimer une forme de repli identitaire ou communautaire, parfois nourri par des trajectoires personnelles complexes, des vécus migratoires récents ou des sentiments d'exclusion sociale. Dans d'autres cas, des propos sexistes, masculinistes ou complotistes circulent – notamment par le biais des réseaux sociaux –, mais ils n'ont rien à voir avec une conception religieuse ou idéologique de la société. Ces comportements, bien que souvent minoritaires, doivent être réprimandés afin de soutenir les équipes éducatives.

Les enseignants auditionnés ont appelé à faire preuve de nuance afin de préserver un cadre d'apprentissage respectueux et ouvert. Ils ne veulent pas que l'on cède à une vision binaire des choses et rappellent que l'adolescence est aussi une

période marquée par la crise identitaire, les oppositions et la recherche de sens. Si certains enseignants se disent parfois démunis ou hésitent à réagir face à ces sujets compliqués, ce n'est pas tant par peur de la réaction de l'élève ou de son entourage que par manque d'outils, de formation ou d'accompagnement pour répondre de manière pertinente et pédagogique. Là encore, il convient donc de nuancer les propos rapportés par certains acteurs au sujet de telle ou telle situation.

De nombreuses pistes de solution ont été proposées: enseignement de notions juridiques dans les parcours scolaires; renforcement des espaces de dialogue dans les écoles; développement d'approches critiques et comparatives sur les religions; intervention d'agents extérieurs qualifiés; valorisation des cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) ou de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Madame la Ministre, dans ce contexte, la circulaire intitulée «*Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Prévention, gestion d'un incident et l'après*» que vous préparez suscite autant l'intérêt qu'elle pose de questions. Dès lors, pouvez-vous préciser les objectifs principaux poursuivis par ce texte? Quel est le champ d'application envisagé? La circulaire proposera-t-elle des outils pédagogiques concrets destinés aux équipes éducatives? Quels sont les acteurs éducatifs, syndicaux et académiques associés à son élaboration? Quel est le lien entre cette circulaire et la révision annoncée du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment concernant la suppression du passage relatif aux sentiments et opinions des élèves? Quel rôle est-il envisagé pour les équipes mobiles? À quelle échéance cette circulaire sera-t-elle finalisée et diffusée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, depuis le début de la législature, les constats que vous dressez m'ont été rapportés dans les mêmes termes. Je suis sollicitée par des enseignants qui m'expriment les difficultés grandissantes pour enseigner des savoirs, des éléments fondamentaux des programmes de base en sciences, en histoire ou en éducation physique. Ils me font aussi part de leur solitude, parfois même de leur découragement. Certaines directions m'informent de difficultés dans l'organisation interne de leur établissement en raison de la montée des revendications identitaires, politiques, communautaires et religieuses, car celles-ci engendrent des situations polarisantes.

J'ai souhaité recueillir le sentiment des professeurs à ce sujet par le biais du «*Baromètre du respect*». Celui-ci atteste que 62 % des 10 000 enseignants répondants déclarent s'être autocensurés au cours des cinq dernières années. En d'autres termes, ils ont hésité à enseigner des faits scientifiques ou historiques qui font pourtant partie intégrante des référentiels. La circulaire que vous évoquez est un des outils en cours d'élaboration pour venir en aide aux membres du personnel confrontés à ce type de difficultés. La circulaire 6036 actuellement en vigueur et

relative à la prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires date déjà du 26 janvier 2017. Au vu de l'évolution du phénomène de la radicalisation en Belgique, compte tenu du développement d'outils tels que le Réseau anti-radicalisme (RAR), les Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) ou de nouveaux outils pédagogiques, ce texte requiert une refonte complète.

Diffusée à la fin de l'année 2025, la nouvelle circulaire a pour objectif de devenir un outil de travail pour les établissements scolaires. Elle doit permettre de faire face aux situations de polarisation, d'extrémisme et de radicalisme violent. Elle aborde la prévention à travers les bonnes pratiques, les outils pédagogiques, les actions de sensibilisation et les formations. L'objectif étant d'aider les enseignants à sortir d'une forme de sidération lorsqu'une difficulté surgit, elle transmettra aussi des outils de gestion des incidents liés à la polarisation, aux extrémismes et au radicalisme.

La circulaire envisage les interactions avec des services, extérieurs aux établissements scolaires, d'aide, de soutien et de sécurité. Des fiches thématiques compléteront la circulaire. À ce stade, le travail se fait en collaboration avec mon administration et les agents des équipes mobiles, pièces maîtresses du dispositif d'aide aux écoles. Il se fait en concertation avec les services extérieurs aux établissements scolaires qui peuvent leur venir en aide. À titre d'exemple, je citerai l'importance du travail de concertation avec un représentant de la Commission permanente de la police locale aux fins de faciliter les contacts entre nos établissements et le référent «école» de la police locale. L'objectif est d'anticiper une réaction efficace et immédiate de la police en cas de besoin dans les écoles. Je ne suis pas opposée à la mise sur pied d'un dispositif d'évaluation de la circulaire si celui-ci s'avère utile. Cela sera défini une fois le contenu de la circulaire stabilisé.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez évoqué le «*Baromètre du respect*», qui constitue effectivement un bon outil. Les auditions nous permettent quant à elles d'aller plus loin et d'affiner notre compréhension. Par ailleurs, il est tout à fait logique que la circulaire, qui date un peu, soit revue et mise à jour. L'important est que le processus de mise à jour tienne compte des travaux et des conclusions de nos auditions, ce qui devrait être le cas, puisque le calendrier que vous avez annoncé s'oriente vers la fin de l'année 2025. Vous m'avez donc fourni toutes les informations nécessaires pour me rassurer.

2.36 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «*Va-t-on couper dans des projets bien-être à l'école, éducation à la citoyenneté, ou autres? Austérité de 5 millions d'euros dans les projets et subventions facultatives*»

M. Bruno Bauwens (PTB). – En vue de l'ajustement budgétaire 2025, Madame la Ministre, vous avez annoncé vouloir économiser 12,3 millions d'euros dans l'enseignement obligatoire. Tout d'abord, comment pouvez-vous encore couper dans

les budgets d'un enseignement qui est déjà à terre, à la suite de nombreuses années de sous-financement?

Ce qui m'inquiète tout particulièrement, ce sont les économies supplémentaires, de l'ordre de 5 millions d'euros, que vous avez prévues sur les appels à projets et subventions facultatives. Ces dispositifs sont vitaux pour permettre aux écoles de répondre aux défis actuels, qu'ils soient sociaux, pédagogiques et humains. Il y a actuellement une multitude de projets qui pourraient être en péril à la suite de cette décision: les projets qui visent à lutter contre le mal-être et le harcèlement à l'école, les séances d'information destinées à prévenir les assuétudes chez les jeunes, les ateliers ayant pour but de favoriser l'accrochage scolaire, les activités visant à réduire les inégalités scolaires, les projets en éducation à la citoyenneté, etc. Ces projets sont bien souvent le cœur vivant de l'école publique. Ils donnent du sens, du lien et de l'humanité à l'enseignement. Or, vous voulez faire des économies de 5 millions d'euros! Votre décision ne fait pas sens! Ce sont précisément ces leviers-là qu'il faudrait renforcer!

Comment justifiez-vous une telle coupe budgétaire? Quels seront les projets supprimés? Quels types de projets sont-ils visés par ces économies? Quels types de projets seront-ils protégés? Quelles sont les écoles qui devront faire une croix sur leurs actions en cours? Quand les équipes pédagogiques seront-elles informées de ces choix?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Seuls les appels à projets relatifs à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes faisant partie d'un ensemble d'expériences pilotes portant sur l'alimentation saine, les gestes qui sauvent, la lutte contre les assuétudes, ainsi que le dispositif de subsides «Plaisir d'apprendre», ont été abandonnés ou mis sur pause.

Pour le premier ensemble d'expériences pilotes, le rapport d'évaluation a été rendu en avril 2023 à la demande de ma prédécesseuse. Il a mis en évidence plusieurs freins et sa conclusion est sans équivoque: «En l'absence de données probantes permettant de démontrer l'atteinte des objectifs, il n'est pas possible de conclure à la pertinence d'une reconduction, à court terme, en l'état et avec les mêmes objectifs, de ces appels à projets.» Compte tenu de cette conclusion, ma prédécesseuse a uniquement lancé l'appel à projets relatifs à la démocratie scolaire et aux activités citoyennes en 2023-2024. Elle a octroyé des subventions pour 28 opérateurs et 22 écoles, lors de la dernière édition. Vu le peu de succès rencontré par l'appel à projets, elle n'a dès lors pas jugé utile de lancer un nouvel appel. Actuellement, divers projets liés à la démocratie scolaire sont en préparation au sein de mon administration en lien avec les objectifs d'amélioration du système scolaire.

En ce qui concerne l'opération «Plaisir d'apprendre», le résultat de ce dispositif déployé après la crise sanitaire reste en deçà des attentes, et ce, après déjà quatre

éditions, même si l'opération a bien été reçue par les communes qui l'avaient activée. Force est de constater que seul un cinquième des communes francophones a participé à l'opération, qu'un tiers des moyens a été consommé et que moins de 2 000 élèves étaient concernés. Dès lors, nous avons préféré prioriser les moyens sur le renforcement de l'accompagnement personnalisé et, surtout, de l'encadrement des centres PMS. L'accent est mis sur les apprentissages de base chez nos élèves, sur un suivi personnalisé des élèves et sur les problèmes de santé mentale que certains rencontrent.

Les autres projets, y compris ceux relatifs à la lutte contre le cyberharcèlement, ceux luttant contre le décrochage scolaire ou ceux en faveur d'une école plus inclusive, n'ont fait l'objet d'aucune économie.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Il est dommage de constater que l'opération «Plaisir d'apprendre», qui a pour objectif de favoriser l'accrochage et la remédiation scolaire, fera les frais des coupes budgétaires. Vous nous dites qu'il ne répondait pas aux besoins et vous vous dégagez donc de toute responsabilité, ce qui est bien votre style. Vos propos sont étonnants, car, en règle générale, le 2 septembre, on m'appelle pour me demander s'il reste encore des places dans les écoles de devoirs. La Fédération Wallonie-Bruxelles se classe parmi les champions d'Europe du redoublement et du décrochage; or, vous mettez fin à un projet qui permet justement de lutter contre le redoublement et le décrochage.

Vous allez opérer une coupe budgétaire de 5 millions d'euros dans les domaines dont les classes populaires ont le plus besoin: l'accrochage et la remédiation. Vous accentuez les différences pour aboutir à un enseignement à deux vitesses. C'est ce que vous êtes en train de faire, mais vous nous dites que c'est le projet qui ne convient pas! C'est inacceptable! Vous coupez dans les moyens visant à aider les jeunes défavorisés, alors que ce sont eux qui ont besoin de plus d'investissements. Voilà bien la preuve que vous mettez en œuvre un enseignement à deux vitesses!

2.37 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Les familles d'accueil enseignantes privées de congé parental?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, j'ai récemment été sensibilisé à la situation problématique d'une enseignante qui, en tant que famille d'accueil de longue durée pour une petite fille de 18 mois placée par le service de la protection de la jeunesse (SPJ), se voit dans l'impossibilité de bénéficier d'un congé parental à 4/5 temps. Or cet enfant est à sa charge complète, à temps plein. Elle bénéficie également de sa mutuelle et est inscrite sur sa composition de ménage. L'enseignante perçoit d'ailleurs des allocations familiales. Bref, rien ne la distingue d'une autre famille.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur empêchent-elles les parents impliqués dans une famille d'accueil de bénéficier d'un congé parental s'ils sont employés dans le secteur de l'enseignement? Le cas échéant, quelles évolutions

seraient nécessaires pour adapter la situation et permettre à toutes les familles d'accueil de bénéficier des mêmes droits, peu importe leur profession ?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, en l'état actuel de la réglementation, le congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle «thématique», lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant dans le cadre du congé parental, ne peut pas être accordé aux membres du personnel qui accueillent un enfant dans le cadre d'un placement en famille d'accueil. Seules sont visées par ce congé la naissance de son enfant ou l'adoption d'un enfant.

En effet, la matière des interruptions de carrière est avant tout fédérale, réglée par l'arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux qui prévoit, en son article 4 *quater*, alinéa 3: «Le membre du personnel a droit au congé parental: en raison de la naissance de son enfant, jusqu'à ce que l'enfant atteigne son douzième anniversaire; dans le cadre de l'adoption d'un enfant, pendant une période qui court à partir de l'inscription de l'enfant comme faisant partie de son ménage, au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune où le membre du personnel a sa résidence, et au plus tard jusqu'à ce que l'enfant atteigne son douzième anniversaire.» Sur le site internet de l'Office national de l'emploi (ONEM), dans la feuille d'informations T19 sur le congé parental, il est par ailleurs précisé: «De plus, il faut obligatoirement un lien de parenté avec l'enfant pour lequel l'interruption complète ou partielle des prestations est sollicitée».

Si la réglementation fédérale applicable diffère selon le secteur, les conditions susmentionnées ne sont pas spécifiques au membre du personnel de l'enseignement, mais sont au contraire identiques à tous les secteurs. Même si, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 12 août 1991, les membres du personnel statutaire de l'enseignement ne peuvent bénéficier d'une interruption de carrière que sur la base des dispositions réglementaires fixées par la Communauté compétente, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire fixé par la réglementation fédérale précitée et ne peuvent dès lors en étendre les conditions d'octroi. En effet, un membre du personnel qui bénéficierait d'une interruption de carrière sur la base de la réglementation communautaire, mais qui ne remplirait pas les conditions fixées par la réglementation fédérale se verrait refuser l'octroi des allocations d'interruption par l'ONEM et ne serait pas réputé en interruption de carrière vis-à-vis de ce dernier.

Une évolution de la réglementation visant à permettre l'octroi du congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle «thématique» aux membres du personnel accueillant un enfant dans le cadre d'un placement en famille d'accueil relève donc du pouvoir fédéral. Par ailleurs, les membres du

personnel concernés peuvent prétendre à un congé d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle officieuse, ou d'un placement en famille d'accueil, qui doit toutefois porter sur la totalité des prestations.

Enfin, un avant-projet de décret qui prévoit d'élargir le congé exceptionnel pour cas de force majeure, qui est possible quand un membre de personnel est confronté à la maladie ou à un accident d'un enfant, par exemple, ou d'un autre membre de sa famille, à un enfant accueilli en vue d'un placement en famille d'accueil, est en préparation. Il est en effet important pour moi, en tant qu'ancienne ministre de l'Aide à la jeunesse, d'étendre le congé pour cas de force majeure aux personnes souhaitant adopter ou accueillir un enfant ayant fait l'objet d'une décision de placement. Il s'agit d'un projet dont nous aurons l'occasion de reparler lorsqu'il vous sera soumis.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, dans le cas qui nous préoccupe, une enseignante intervenant comme famille d'accueil ne dispose pas des mêmes droits que d'autres catégories professionnelles. J'entends bien que la réglementation à ce sujet relève de l'État fédéral, mais j'estime que vous avez un rôle à jouer et que vous devez discuter avec vos homologues de l'État fédéral pour infléchir la réglementation. En effet, il est regrettable que les enseignants soient privés de certains droits.

2.38 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Accueil des étudiants en stage de longue durée dans le cadre de la formation initiale des enseignants»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), que vous avez menée durant la précédente législature, prévoit l'organisation d'un stage de longue durée au cours de la dernière année de formation. Les modalités opérationnelles de ce stage ne sont pas encore connues alors que la première cohorte d'étudiants atteindra la quatrième et dernière année de son cursus en 2026-2027. Aujourd'hui, mon groupe interroge d'ailleurs à ce sujet la ministre-présidente, chargée de l'Enseignement supérieur.

Néanmoins, la question relève également de votre responsabilité en tant que ministre de l'Éducation, puisqu'il revient aux maîtres de stage d'accueillir les étudiants stagiaires dans de nouvelles conditions par rapport aux configurations qui prévalaient jusqu'ici. Qu'en sera-t-il par exemple de la valorisation du rôle de maître de stage eu égard à la charge de travail plus importante qui lui sera confiée? Quels moyens supplémentaires sont-ils prévus pour valoriser la fonction? Le rôle et les missions des maîtres de stage évolueront-ils à la suite de l'instauration du stage de longue durée?

C'est sans compter que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'étudier la possibilité de confier des activités d'enseignement à des étudiants dans le cadre de leurs stages. Au cours des négociations de la RFIE, les

organisations syndicales se sont pourtant fermement opposées à la perspective de recourir aux étudiants stagiaires pour lutter contre la pénurie d'enseignants. Ainsi, où en sont les réflexions quant au fait d'attribuer aux étudiants des activités d'enseignement? Quelles seront les balises quant aux activités pouvant leur être attribuées?

Enfin, une communication spécifique aux parents sera-t-elle effectuée pour les élèves qui seront pris en charge par des stagiaires durant un laps de temps plus étalé qu'auparavant? Les étudiants stagiaires pourront-ils ou devront-ils participer aux réunions entre parents et enseignants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui porte sur les implications concrètes de la RFIE et du stage de longue durée, prévu en dernière année de formation. La RFIE, essentielle pour renforcer l'insertion professionnelle des futurs enseignants, doit être menée avec bon sens et avec pragmatisme, en veillant à ne pas déconnecter les dispositifs de la réalité du terrain. C'est pourquoi je tiens à ce que chaque décision soit ancrée dans le concret, au bénéfice des élèves et des équipes éducatives.

Les modalités du stage font actuellement l'objet de réflexions du groupe de travail piloté par la ministre-présidente. Une première discussion a déjà eu lieu à ce sujet au mois d'avril dernier. Le stage de longue durée concerne l'enseignement tant obligatoire que supérieur. C'est pourquoi mon cabinet travaille en collaboration avec celui de la ministre-présidente pour que les conditions pratiques du stage soient cohérentes avec les objectifs et les besoins des deux niveaux d'enseignement. Un avant-projet d'arrêté fixant les modalités organisationnelles du stage sera bientôt soumis au gouvernement.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, votre prédécesseuse a participé activement aux réflexions sur les modalités organisationnelles du stage de longue durée, notamment par l'intermédiaire de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), que vous avez créée durant la précédente législature afin de renforcer le dialogue entre les opérateurs de la formation initiale des enseignants et ceux de l'enseignement obligatoire. Nous en appelons non seulement à une accélération des travaux dans ce domaine, mais aussi à une concertation étroite entre votre cabinet et celui de la ministre-présidente.

Les stages de longue durée constituaient une pierre angulaire de la RFIE. Leur mise en œuvre doit donc être correctement pensée et organisée de manière à garantir le succès de la RFIE. C'est également essentiel pour favoriser la rétention dans le métier et, ainsi, lutter contre la pénurie d'enseignants.

2.39 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Future obligation de la levée du secret professionnel pour les centres PMS?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Une proposition de loi déposée en mars dernier au Parlement fédéral imposera, si elle devait être votée, l'obligation pour les professionnels de déclarer certaines infractions commises sur des mineurs et des personnes vulnérables. L'article 458bis du Code pénal lève déjà le secret professionnel dans une série d'infractions, dont la liste s'allonge depuis 2011. La proposition de loi évoquée vise à remplacer la possibilité de parler par une obligation de le faire. Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences, cette obligation s'appliquerait aux professionnels des centres PMS.

Si les préoccupations à l'origine de ce texte sont légitimes, une telle modification pourrait néanmoins produire des effets contraires aux objectifs poursuivis. En effet, les personnes vulnérables ne se dévoilent très souvent que sous le sceau du secret professionnel, dans un cadre confidentiel propice au développement d'une relation de confiance. Un travail d'appréciation engageant la responsabilité des intervenants concernés offre une marge de manœuvre nécessaire pour que la levée du secret se fasse, autant que possible, avec l'accord de la personne concernée.

Une levée systématique et contraignante du secret professionnel risque de réduire au silence les victimes, témoins ou auteurs d'infractions. La gestion de la confidentialité est complexe; vider le secret professionnel de sa substance ne permettra pas de mieux prendre en charge les situations en question. Il s'agit d'un outil et non d'une contrainte.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette proposition de loi? Le cas échéant, confirmez-vous que son vote imposera aux intervenants des centres PMS une obligation de signalement? Ces derniers vous ont-ils fait part de leurs préoccupations à cet égard? Les partagez-vous?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Une proposition de loi a effectivement été déposée en mars dernier au Parlement fédéral, visant à imposer l'obligation de signalement de certaines infractions commises sur des mineurs. Elle s'inscrit dans un prolongement de l'article 458bis du Code pénal qui permet déjà, depuis 2011, une levée du secret professionnel dans certaines situations graves comme des infractions sexuelles, de la maltraitance, la traite des êtres humains, etc., laissant une marge d'appréciation aux professionnels quant à l'opportunité de signaler une situation à la justice ou à d'autres autorités compétentes. Ce dispositif a été progressivement élargi jusqu'en 2023.

Si cette proposition de loi fédérale devait être adoptée, elle concernerait directement les professionnels des centres PMS. Je tiens d'emblée à souligner que la protection des enfants et des personnes vulnérables doit demeurer une priorité absolue. Toute situation de violence, d'abus ou de maltraitance qui resterait dans

l'ombre représente une atteinte grave aux droits fondamentaux. Dans ce cadre, il est essentiel que les professionnels puissent et sachent parler lorsque la sécurité d'un enfant est en jeu. Néanmoins, le secret professionnel partagé constitue aussi un mode de fonctionnement structurant dans le travail des équipes pluridisciplinaires des centres PMS. Il permet, sous conditions, de partager certaines informations confidentielles entre professionnels d'un même service ou en collaboration, tout en respectant la législation.

J'ai bien entendu les inquiétudes exprimées par les acteurs de terrain concernant une obligation généralisée et automatique. Une telle mesure mal encadrée pourrait en effet avoir l'effet inverse de celui recherché, notamment faire taire ceux qui n'oseraient plus se confier. À ce stade, la proposition de loi est à l'examen du Parlement fédéral. Si elle était adoptée, elle impliquerait probablement une adaptation des pratiques et des outils de formation des professionnels concernés, y compris ceux des centres PMS.

La question de l'équilibre entre protection des personnes vulnérables et respect du lien d'aide sera centrale. Il conviendra d'analyser finement les impacts d'une éventuelle obligation, tant sur le plan juridique que sur les pratiques professionnelles de terrain. Je suivrai attentivement l'évolution de ce texte pour que la protection des mineurs reste au cœur de nos priorités sans affaiblir les mécanismes de confiance indispensables au travail psycho-médico-social.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vois bien que c'est une préoccupation qui nous est commune. Si cette proposition de loi est adoptée, il est important qu'elle soit bien encadrée pour éviter qu'elle ait l'effet inverse à celui escompté. On doit permettre à tous les enfants ayant des problèmes ou des soucis de se confier. Pour ce faire, il s'agit aussi d'encadrer le personnel des centres PMS.

2.40 Question de M. Alain Deneef, intitulée «État de l'éducation financière en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Un socle minimal d'éducation financière est aujourd'hui indispensable à tout citoyen. Or, d'après une étude de la Commission européenne de 2023, 22 % des Belges présentent un faible niveau de littéracie financière. Elle souligne également l'importance de cibler en priorité certains groupes: les femmes, les jeunes et les personnes à faibles revenus, qui affichent en moyenne des connaissances financières inférieures à celles du reste de la population. Une récente analyse de Febelfin révèle que seuls 6 % des jeunes belges s'attribuent une bonne note sur l'épargne et l'investissement. Les jeunes redoutent, davantage que leurs aînés, la gestion de leurs finances personnelles, et leurs lacunes sont particulièrement marquées lorsqu'il s'agit de cryptomonnaie et de gestion budgétaire.

Face à ces constats préoccupants, renforcer l'éducation financière dès le plus jeune âge apparaît comme une nécessité. Cette priorité a d'ailleurs été reconnue,

dès 2016, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'adoption d'une résolution parlementaire encourageant le développement de l'éducation financière. Elle s'est traduite, depuis 2022, par une intégration transversale de cette thématique dans les référentiels du tronc commun, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Toutefois, cette approche transversale, sans ancrage disciplinaire fort, pourrait ne pas suffire à garantir une acquisition solide et équitable des compétences financières de base.

Madame la Ministre, quels moyens concrets sont-ils mis à la disposition des enseignants pour s'approprier les outils pédagogiques relatifs à l'éducation financière? Une évaluation de l'intégration transversale de l'éducation financière dans les référentiels du tronc commun a-t-elle été réalisée depuis 2022? Des collaborations spécifiques sont-elles en cours avec des acteurs spécialisés, tels que Wikifin ou Financité, pour renforcer l'impact de cet enseignement? Enfin, votre cabinet envisage-t-il de structurer davantage cet enseignement dans certains cursus, par un plan spécifique ou une approche plus autonome?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le renforcement de l'éducation financière dès le plus jeune âge est effectivement une nécessité. Il figure d'ailleurs dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029. Actuellement, l'éducation financière est intégrée dans le référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES). Les savoirs, savoir-faire et compétences intègrent ainsi la consommation dans la formation économique, tandis que les notions de budget et de circuit économique sont abordées de manière spiralaire tout au long du cursus, ce qui signifie que l'enseignant transmet de nouvelles connaissances tout en revenant sur celles déjà vues.

Dans le cadre des évaluations externes non certificatives, la formation économique a été évaluée pour la première fois en octobre dernier par quelques questions évaluant les attendus dudit référentiel, tels que l'identification de différentes formes de revenus et de dépenses au sein d'un ménage et l'illustration du concept de budget. À la suite de cette épreuve, un groupe de travail a rédigé des pistes didactiques sous la forme de propositions d'activités concrètes à mener en classe, entre autres sur la formation économique. Ce document est disponible depuis le mois de mai sur www.enseignement.be. Il y est notamment fait référence aux sources élaborées par Wikifin: le programme d'éducation financière de la *Financial Services and Markets Authority* (FSMA, Autorité des services et marchés financiers) par le jeu «Gère tes pépettes».

De même, la formation économique et sociale est couverte par des ressources diffusées sur e-classe, la plateforme de ressources éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles mise à la disposition des membres des équipes éducatives et des centres PMS. Des dossiers disciplinaires regroupant de nombreuses ressources, des fiches clé sur porte, des dossiers pédagogiques ou encore des vidéos y sont

spécifiquement dédiés à la formation économique. On y dénombre actuellement 269 ressources sur des thématiques diverses, comme le rôle de l'État, les échanges, la production ou encore la consommation.

Le *monitoring* bisannuel des référentiels a pris cours cette année. Le rapport final est attendu à la fin de l'année scolaire pour l'enseignement maternel et les deux premières années de l'enseignement primaire. Les référentiels seront ensuite adaptés si cela s'avère nécessaire. Je rappelle que les épreuves du certificat d'études de base (CEB), pérenne lors de l'année scolaire 2027-2028, intégreront obligatoirement la formation économique et sociale.

Si l'éducation financière est effectivement un levier important pour l'émancipation et la lutte contre les inégalités qu'il est crucial de prioriser dès le plus jeune âge, l'amélioration des compétences financières est une responsabilité collective à laquelle le secteur financier, les pouvoirs publics et toutes les autres parties prenantes peuvent jouer un rôle important. J'ai d'ailleurs rencontré dernièrement des représentants de Febelfin afin d'entamer une collaboration fructueuse avec cette fédération belge du secteur financier.

En mars 2025, à l'occasion de la Semaine de l'argent, Febelfin a lancé une plateforme d'éducation financière en soutien aux jeunes, aux pouvoirs publics et au monde de l'enseignement en leur fournissant des outils appropriés. La plateforme met à disposition un contenu objectif et adapté aux jeunes, mais offre également la possibilité de faire appel à des bénévoles du secteur financier pour aider les professeurs en classe grâce à un thème choisi à la carte ou par l'animation d'un questionnaire ludique.

Pour rappel, la dixième édition de la Semaine de l'argent, qui a eu lieu du 17 au 23 mars 2025, est une semaine thématique organisée chaque année par Wikifin. Elle a pour objectif de permettre un débat sur les questions d'argent et de braquer les projecteurs sur l'importance de l'éducation financière. Plus de 125 000 élèves de l'enseignement primaire et secondaire, soit 25 000 de plus que l'an dernier, ont pris part à diverses activités consacrées à l'argent durant cette semaine.

Enfin, je rappelle que l'octroi de diverses subventions facultatives dans le cadre des objectifs de la DPC pour l'enseignement obligatoire a permis de subventionner des associations comme Myga, qui a pour vocation d'introduire une éducation financière pratique et pertinente au sein des établissements scolaires avec le projet «Myga Tour». En tant qu'acteur de l'éducation, cette ASBL reconnaît l'importance cruciale d'équiper les jeunes avec les outils nécessaires pour comprendre et gérer les aspects financiers de la vie quotidienne. Le projet est conçu pour être pratique et directement pertinent pour les élèves dès 16 ans en les préparant à devenir des citoyens autonomes. La subvention, de 50 000 euros, permettra de créer des ateliers interactifs et des formations adaptées en rendant des thématiques, comme la gestion budgétaire, le taux d'intérêt, l'épargne ou encore les investissements, accessibles aux jeunes.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis heureux d’entendre qu’il y a foison d’initiatives. Vous avez notamment évoqué l’existence de 269 ressources, dossiers et autres fiches disponibles, ce qui est très positif. Par ailleurs, nous serons attentifs au *monitoring* bisannuel des référentiels, dont nous prendrons connaissance avec intérêt. Je suis également heureux d’entendre qu’il existe des collaborations avec des opérateurs compétents, comme Febelfin et la FSMA, que la formation aux finances et à l’économie sera abordée dans le CEB pérenne et que les subventions facultatives permettent à différents groupements de porter la culture de l’économie et des finances à l’école.

Enfin, je tiens à attirer l’attention sur la potentielle nécessité, dans le cadre de la future définition et du futur affinement du tronc commun, de réserver une place particulière à ces sujets. Cela ne devra pas forcément prendre la forme d’un cours en tant que tel, mais peut-être plutôt une intégration dans un des cours que vous avez cités comme étant les plus propices à une telle réflexion.

2.41 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rencontre ClassContact: visibilité»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Avec plusieurs membres de notre commission, nous avons eu le plaisir de rencontrer l’équipe de ClassContact, ainsi qu’une sous-directrice du Collège Jean XXIII à Woluwe-Saint-Pierre, où une élève bénéficie actuellement de l’accompagnement à distance de l’association. Ce fut un échange à la fois riche, concret et porteur d’espoir pour de nombreux élèves empêchés de fréquenter l’école pour des raisons de santé. Les moyens octroyés à ClassContact dès 2025 lui permettront de franchir une nouvelle étape dans son développement, ce qui est une excellente nouvelle pour tous les futurs élèves que l’association pourra accompagner. Elle est par ailleurs dans une dynamique de réflexion permanente sur l’évolution de ses pratiques, en complémentarité avec l’enseignement de type 5, avec lequel elle collabore déjà régulièrement.

Madame la Ministre, à la suite de cette visite, deux éléments liés à la visibilité de l’association m’amènent à vous interpeller. Tout d’abord, il serait pertinent de donner accès aux associations œuvrant dans les milieux scolaires à un annuaire scolaire fiable et à jour. L’équipe de ClassContact nous a fait part de la difficulté rencontrée pour disposer d’une liste complète et actualisée des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, ainsi, mieux se faire connaître. Or, dans notre paysage multi-réseaux, disposer d’un répertoire centralisé des établissements et de leurs coordonnées représenterait non seulement un outil précieux pour les associations actives dans l’école et autour de celle-ci – pas seulement ClassContact donc –, mais aussi un levier important pour la transparence et l’équité dans notre système scolaire.

Ensuite se pose la question de la visibilité de son offre auprès des élèves, des écoles et des familles. Les équipes de ClassContact nous ont expliqué que son équivalent flamand – Bednet, sensiblement plus important – a connu un bond significatif de

visibilité à partir du moment où la mention de la possibilité de recourir à ses services a été systématiquement intégrée dans le règlement d'ordre intérieur des écoles. Il s'agirait d'une mesure simple, sans coût, mais à fort impact, qui permettrait d'informer directement les familles concernées, sans devoir recourir à des campagnes de communication onéreuses.

Dans cette perspective, votre administration dispose-t-elle d'un annuaire centralisé et complet des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si non, un tel outil est-il en projet ou envisagé? Si oui, qu'en est-il de son accessibilité? Pourriez-vous, avec vos services, étudier la possibilité d'inscrire dans les règlements d'ordre intérieur des établissements une mention explicite aux dispositifs d'enseignement à distance tels que ClassContact et destinés aux élèves malades de longue durée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Actuellement, mon administration dispose d'un outil centralisé et stratégique: la plateforme numérique FASE. Cette application assure la gestion des données signalétiques et de la structure des établissements scolaires, de leurs implantations et des pouvoirs organisateurs, couvrant l'ensemble des réseaux et types d'enseignements. Cela comprend les centres PMS, les internats et divers organismes relevant de notre compétence. FASE constitue un véritable annuaire complet de notre paysage scolaire.

L'accès à cette application se fait par le biais du portail des applications et requiert la possession d'un compte CERBERE. Les établissements scolaires et leur pouvoir organisateur qui en font la demande peuvent y accéder et consulter les données centralisées. Dans le cadre du dispositif expérimental d'enseignement synchrone par internet, l'accessibilité à FASE par l'ASBL ClassContact pourra bien sûr être envisagée, pour autant que cette dernière soit désignée comme opérateur à l'issue de l'appel à candidatures. Cependant, je précise que cet accès devra être défini et encadré par l'accord-cadre qui liera l'ASBL désignée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il convient de rappeler que la plateforme FASE est mise à jour régulièrement en fonction des ouvertures et fermetures de structures.

L'enseignement synchrone par internet, tel qu'il sera mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, constitue un projet pilote d'une durée initiale de trois ans. Pour accompagner les établissements dans l'appropriation de ce dispositif, une circulaire sera adoptée en amont de son lancement. Elle invitera les écoles à mentionner à titre purement indicatif ce nouveau dispositif dans leur règlement d'ordre intérieur. Cette mention restera sous leur responsabilité et ne sera pas obligatoire. Elle pourra être évoquée lors des séances d'information destinées aux équipes pédagogiques.

Si, après évaluation, nous décidons de rendre ce dispositif obligatoire, son intégration formelle et sa mention explicite dans le règlement d'ordre intérieur des

établissements pourra alors revêtir un caractère obligatoire. En effet, contrairement à la Flandre où l'enseignement synchrone est désormais obligatoire, il n'en est actuellement rien en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous faisons le choix de la liberté pédagogique en laissant aux écoles l'initiative de s'emparer de ce dispositif dans le respect de leur autonomie. Cela étant, je vous rejoins sur la nécessité d'informer les établissements quant à ce projet, notamment par le biais d'une circulaire.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – La plateforme FASE permet effectivement de disposer d'un nombre impressionnant de données. Encore faut-il avoir accès à cette plateforme. Je comprends bien qu'il ne soit pas possible d'octroyer cet accès à n'importe qui: qu'il s'agisse de ClassContact ou d'autres ASBL, il faut être un opérateur désigné.

Quant à la question de mentionner dans les ROI l'existence de ces ASBL ressources, j'entends que vous comptez avancer progressivement, Madame la Ministre. Vous souhaitez d'abord lancer un projet pilote et publier une circulaire qui incitera les écoles à indiquer dans leur ROI, si elles le souhaitent, les coordonnées de ce type d'ASBL. Vous ne souhaitez les y contraindre que si ce type de dispositif est confirmé.

2.42 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Neutralité politique dans notre système éducatif»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans notre commission, nous avons déjà parlé de situations préoccupantes liées à l'utilisation de l'école à des fins perçues comme politiques ou partisans. Qu'il s'agisse de vidéos, de courriers ou d'événements organisés dans des établissements scolaires, ces faits soulèvent à chaque fois des interrogations légitimes sur le respect de la neutralité politique dans notre système éducatif. Récemment, un article de presse a rapporté le rappel à l'ordre, adressé par le ministre des Pouvoirs locaux au collège communal liégeois, à propos d'un courrier signé par l'échevine de l'Enseignement et transmis à des parents d'élèves de la ville. Ce courrier, bien que se voulant informatif, intégrait des éléments de tonalité syndicale jugés comme pouvant porter atteinte à la neutralité attendue des communications émanant d'un pouvoir public.

Une telle situation souligne la nécessité de mieux faire connaître et comprendre les balises légales et déontologiques qui encadrent la neutralité politique dans l'enseignement. Elle pose aussi la question du rôle et de la responsabilité des différents acteurs dans le respect de ce cadre, qu'il s'agisse des directions, des pouvoirs organisateurs, des échevins ou autres.

Votre administration a-t-elle été sollicitée ou impliquée dans le traitement de la situation que j'ai citée? Existe-t-il aujourd'hui une compréhension suffisante des règles de neutralité politique dans les écoles, mais aussi parmi les responsables

locaux et les pouvoirs organisateurs? Comment clarifier les balises et prévenir de nouveaux incidents? Quelles actions faut-il engager ou renforcer pour préserver l'école en tant qu'espace protégé au service des élèves et non des communications partisans? Je vous remercie par avance pour votre vigilance à l'égard de cette problématique importante, sur le plan à la fois institutionnel et éducatif.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, ni mon administration ni la Commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement n'ont encore été sollicitées à propos de la situation à laquelle vous faites référence.

Concernant la neutralité de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire précise que le personnel de l'enseignement s'abstient de toute attitude et de tout propos partisan dans les questions idéologiques, morales ou sociales qui sont d'actualité et qui divisent l'opinion publique. Le personnel doit également refuser de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique et s'abstient de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que, sous son autorité, ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves.

À propos de la neutralité inhérente propre à l'enseignement officiel subventionné, le Code signale enfin que, dans le cadre de ses missions d'enseignement, le pouvoir organisateur veille à ne pas manifester de préférence pour une conviction politique, philosophique, idéologique ou religieuse particulière.

Monsieur le Député, le contrôle du respect de la neutralité au sein des établissements scolaires est assuré par le Service général de l'inspection (SGI), par le pouvoir organisateur responsable et, d'une certaine façon, par la Commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement. Par sa jurisprudence administrative, cette commission est amenée à clarifier les balises relatives à la propagande politique. L'exposé des motifs du décret du 26 avril 2007 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, décret qui créa la Commission dans une forme et avec des compétences reprises dans le Code de l'enseignement, indique qu'elle permettra de clarifier la situation et de répondre aux diverses sollicitations, directes ou indirectes, dont font de plus en plus l'objet les établissements scolaires, les enseignants et les élèves. Ces derniers se voient en effet proposer des intrusions commerciales ou politiques. Il en résulte un flou dommageable qui amène le gouvernement actuel à cadrer ces différentes situations. Le projet de décret apporte une réponse à cette problématique.

À la suite des avis rendus par la Commission, le gouvernement décidera de ce qui constitue ou non une infraction et donnera tous les outils nécessaires aux acteurs du secteur pour apprécier la pertinence des sollicitations dont ils font l'objet. Ces infractions devront être examinées, d'une part, au regard des différentes lois,

décrets et règlements qui définissent les notions et, d'autre part, eu égard à l'intérêt de l'enseignement et à ses particularités.

Ainsi, la jurisprudence de la Commission a fait l'objet d'une synthèse dans la circulaire 7809 du 27 octobre 2020 relative aux bonnes pratiques et aux règles à respecter eu égard aux interdictions édictées à l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement, complétant de précédentes circulaires qui rappelaient déjà que tout membre du personnel est tenu au respect du principe de neutralité, tel que défini dans la législation, qui s'impose à son établissement scolaire. Cette jurisprudence, qui a pour but de fournir aux directions d'établissements scolaires les lignes de conduite et les points de repère, est consultable par les acteurs de l'enseignement, notamment sur le site www.enseignement.be et sur celui de la Commission. Cela vaut donc pour les acteurs du secteur et pour le grand public.

En conclusion, la Commission sera saisie de l'occurrence évoquée, à savoir le rappel à l'ordre adressé par le ministre des Pouvoirs locaux au collège communal liégeois à propos d'un courrier, signé par l'échevine de l'Enseignement et présentant l'entête de la ville, transmis aux parents d'élèves. La Commission devra notamment se prononcer sur la nature politique de la communication en question.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Je note que la Commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire n'a pas encore été sollicitée, mais qu'elle pourrait l'être, ce qui me paraît positif.

Du reste, un projet de décret est en préparation et vise, pour les incidents de ce type ou pour toutes les formes d'intrusion du monde extérieur dans l'école de façon générale, à mettre un peu de clarté dans un ensemble de règles qui datent d'il y a longtemps, alors que le monde a depuis bien changé.

Je trouve également utile d'avoir demandé à la Commission d'établir une synthèse de sa jurisprudence, car cela aidera à mieux étayer le texte du projet de décret.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Martin Casier à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Impacts des attaques de l'administration Trump contre la recherche sur des chercheurs dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Clémentine Barzin, intitulées «Port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire» et «Distance entre domicile et école des élèves bruxellois», de M. Ersel Kaynak, intitulée «Plans de pilotage: évaluation finale et second cycle», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Visibilités des écoles», de

Mme Véronique Durenne, intitulée «Rapport français sur l'entrisme religieux: quel impact cet entrisme a-t-il dans nos écoles?», de M. Vincent Crampont, intitulée «Emploi au sein des organismes administratifs publics (OAP) de la ministre», et de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Minisérie “Adolescence”», sont retirées.

La question orale de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «À un mois de la fin de l'année, les élèves découvrent seulement que leur option ferme», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*